



**Avis d'assemblée annuelle des actionnaires**

**le 6 mars 2007**

**Circulaire de sollicitation de procurations de la direction**



## AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le mardi 6 mars 2007, à 9 h 30, à l'Impérial, 1430, rue de Bleury, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 et du rapport du vérificateur y afférent;
- 2) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 3) nomination du vérificateur;
- 4) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 16 janvier 2007, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est de 23 632 947, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 307 228 311.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Services aux investisseurs Computershare inc., Service de transfert de titres, 100, University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant la fermeture des bureaux le 5 mars 2007 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 16 janvier 2007

**Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration.**

## INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE VOTE ET LES PROCURATIONS

### INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

**Voter en personne** — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins trente minutes avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

**Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint** — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez simplement remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524 dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration.

**Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint** — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez inscrire le nom de la personne que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin, remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524 dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins trente minutes avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe, une pièce d'identité ainsi que l'original de votre procuration (à moins que celle-ci ait déjà été transmise tel que mentionné ci-dessus).

### INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS\*

**AVIS** : L'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui y est jointe et les autres documents qui l'accompagnent sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que la Banque ou son agent des transferts vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, le cas échéant, la Banque (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

**Voter en personne** — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir et le retourner à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins trente minutes avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

**Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire d'instructions de vote** — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire d'instructions de vote.

**Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire d'instructions de vote** — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne que vous désignez sur le formulaire d'instructions de vote et retournez-le à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins trente minutes avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

\* Si vos actions sont détenues par un intermédiaire (tel un courtier de valeurs mobilières, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) vous êtes considéré comme un actionnaire **non inscrit**.

**Veillez également vous référer à l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et à la Partie A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui contient des instructions supplémentaires concernant la nomination d'un fondé de pouvoir et la révocation d'une procuration. Si vous avez des questions concernant le vote et les procurations, vous pouvez contacter Services aux investisseurs Computershare inc. par téléphone au 1-800-564-6253 ou par courriel à l'adresse suivante : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com).**

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE**

---

Personnes faisant la sollicitation	5
Instructions relatives aux procurations	5
Droit de révocation des procurations	5
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	5

### **PARTIE B – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

---

États financiers	6
Élection des administrateurs	6
Nomination du vérificateur	9

### **PARTIE C – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

---

Rémunération des administrateurs	10
<i>Détention totale d'actions et d'unités d'actions différées par les administrateurs</i>	11
Rémunération de la haute direction	12
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	12
<i>Attributions d'options ou de DPVA au cours du dernier exercice financier</i>	13
<i>Total des options exercées et des DPVA exercés au cours du dernier exercice financier et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice financier</i>	14
<i>Détention totale d'actions, unités d'actions différées, unités d'actions restreintes, options d'achat d'actions et DPVA par les membres de la haute direction visés</i>	14
<i>Information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées</i>	15
<i>Cessation d'emploi, changements de fonction et contrats d'emploi</i>	16
<i>Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction</i>	17
<i>Représentation graphique de la performance</i>	20
Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation	20
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	20
<i>Encours total des prêts</i>	20
<i>Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans</i>	21
Information concernant la régie d'entreprise	21
<i>Conseil d'administration</i>	21
<i>Mandat du conseil d'administration</i>	22
<i>Descriptions de fonctions</i>	22
<i>Orientation et formation continue</i>	22
<i>Éthique commerciale</i>	22
<i>Sélection des candidats du conseil d'administration</i>	22
<i>Rémunération</i>	22
<i>Autres comités du conseil</i>	22
<i>Évaluation</i>	23
Assurance-responsabilité à l'intention des administrateurs et dirigeants	23
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	23
Procédure des délibérations	23
Propositions d'actionnaires	23
Procès-verbal	23
Autres informations	23
Approbation des administrateurs	24

### **ANNEXES**

---

Annexe A - Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006	25
Annexe B - Régimes de rémunération	26
Annexe C - Fonctions et mandats	31
Annexe D - Rapports des comités	38
Annexe E - Code de procédure	41

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») est datée du 16 janvier 2007.

### PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

#### PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La Circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède (l'« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations est assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. Tous les coûts de la sollicitation sont assumés par la Banque.

#### INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite.

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 5 mars 2007, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux instructions que chaque actionnaire y aura indiqués ou selon les termes de la procuration.

Le formulaire de procuration ci-joint, lorsque dûment signé, confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

**Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR chacune des questions inscrites sur l'avis d'assemblée.**

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

#### DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis à la secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, avant l'ouverture de l'assemblée, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

#### TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 16 janvier 2007, 23 632 947 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination du vérificateur; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 16 janvier 2007, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire ou exerce le contrôle ou une emprise sur des actions de la Banque conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toute catégorie d'actions et pouvant être exercés relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote afférent aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

## PARTIE B – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport du vérificateur y afférent pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2006 sont inclus dans le Rapport annuel 2006 de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, incluant les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada).

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 13 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats de toute manière. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour superviser les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-après indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activité principales, les principaux postes d'administrateur qu'ils occupent, le ou les fonctions exercées auprès du conseil d'administration de la Banque ou de ses comités, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires de la Banque dont ils sont, directement ou indirectement, véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent le contrôle ou une emprise, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque qui leur sont créditées.



**Lise Bastarache**  
Candiac (Québec)

Administratrice depuis  
le 7 mars 2006

*Membre du comité de vérification*

Actions ordinaires : 430  
Unités d'actions différées : 0

Lise Bastarache est administratrice de sociétés et économiste.

Mme Bastarache détient un baccalauréat, une maîtrise et a poursuivi une scolarité de doctorat en sciences économiques. Mme Bastarache était, avant février 2005, vice-présidente régionale - Québec, Gestion Privée de RBC Groupe Financier. Mme Bastarache siège sur plusieurs conseils d'administration, soit ceux du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust, deux entités inscrites en bourse, et d'Énergie Nouveau-Brunswick. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, où elle préside le comité des finances.



**Jean Bazin, C.R.**  
Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)

Administrateur depuis  
le 1<sup>er</sup> septembre 2002

*Membre du comité de vérification*

Actions ordinaires : 3 245  
Unités d'actions différées : 0

Jean Bazin est avocat-conseil auprès de Fraser Milner Casgrain s.r.l., avocats.

Avocat depuis 1965, Conseiller de la Reine depuis 1984 et membre du Sénat de 1986 à 1989, Jean Bazin a présidé l'Association du Barreau canadien en 1987-1988 et le Forum des gens d'affaires Québec-Japon en 1999. Jean Bazin a siégé au conseil de la Banque de 1990 à 2000 et fut président du conseil de sa filiale B2B Trust de 2000 à 2002. Très actif au sein de la communauté d'affaires et auprès de divers organismes culturels, M. Bazin siège au conseil d'administration de différentes sociétés non inscrites en bourse, dont la Société générale de financement du Québec. Il siège également au conseil d'administration de Technologies Miranda inc., une société inscrite en bourse.



**Richard Bélanger**  
Lac-Beauport (Québec)

Administrateur depuis  
le 20 mars 2003

*Président du comité de vérification  
et membre du comité de gestion  
des risques*

Actions ordinaires : 5 000  
Unités d'actions différées : 0

Richard Bélanger est président de Groupe Toryvel inc., une société de portefeuille dont les investissements sont surtout dans le secteur des ressources naturelles.

Comptable agréé depuis 1980, Richard Bélanger a reçu le titre de membre d'honneur (Fellow) et le Prix Émérite de l'Ordre des comptables agréés du Québec en mai 2004. M. Bélanger est également président de Stetson Timberlands Inc., une société d'exploitation forestière, et de Theseus Capital inc., une société de capital de démarrage cotée à la bourse de croissance du TSX. Il est membre du conseil d'administration et du comité de vérification de Stella-Jones inc., une société inscrite en bourse. Il siège également au conseil d'administration de Systèmes InterTrade inc.



**Ève-Lyne Biron**  
Candiac (Québec)

Administratrice depuis  
le 20 mars 2003

*Membre du comité des ressources  
humaines et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 438  
Unités d'actions différées : 1 125

Ève-Lyne Biron est présidente et chef de la direction de Laboratoire Médical Biron inc., un laboratoire médical.

Ève-Lyne Biron est détentrice d'une maîtrise en administration des affaires. Son entreprise fut classée 37<sup>e</sup> parmi les 100 meilleures entreprises canadiennes dirigées par des femmes en 2003. Elle fut lauréate au concours des Nouveaux Performants, catégorie "Entrepreneur" en 2004 et finaliste pour le Prix Femmes d'affaires du Québec en 2005. Mme Biron siège aux conseils d'administration de l'Orchestre symphonique de Longueuil, de la Fondation Armand-Frappier et de Développement économique Longueuil. Mme Biron ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



**Isabelle Courville**  
Dorval (Québec)

Administratrice depuis --

Actions ordinaires : 0  
Unités d'actions différées : 0

Isabelle Courville est présidente d'Hydro Québec TransÉnergie, la division d'Hydro Québec responsable de l'exploitation de son réseau de transport d'électricité.

Isabelle Courville est ingénieure et avocate. Avant janvier 2007, elle était présidente du Groupe Grandes entreprises de Bell Canada, avant juin 2003, elle était présidente et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq (Télébec NorthernTel) et avant décembre 2001, elle était première vice-présidente - Approvisionnement et gestion des investissements, également chez Bell Canada. Elle est lauréate pour la deuxième année consécutive du concours des 100 femmes les plus influentes au Canada décerné par le Réseau des femmes exécutives. Mme Courville siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine et est gouverneur de la Jeune chambre de commerce de Montréal. Elle siège également au conseil d'administration de Technologies Miranda inc., une société inscrite en bourse.



**L. Denis Desautels, O.C.**  
Ottawa (Ontario)

Administrateur depuis  
le 4 décembre 2001

*Président du conseil, membre du  
comité de vérification et du comité  
des ressources humaines et de  
régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 3 500  
Unités d'actions différées : 0

L. Denis Desautels est cadre en résidence de l'École de gestion de l'Université d'Ottawa.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et actif au sein de comités professionnels dont le Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut canadien des comptables agréés, M. Desautels est reconnu comme une autorité au Canada en matière de gouvernance. Vérificateur général du Canada de 1991 à 2001, il fut nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001. M. Desautels siège au conseil d'administration de CARE Canada et au conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Il siège également aux conseils d'administration d'Alcan inc., de Bombardier inc. et du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., qui sont toutes des sociétés inscrites en bourse.



**Pierre Genest**  
Québec (Québec)

Administrateur depuis  
le 7 mars 2006

*Membre du comité de gestion  
des risques*

Actions ordinaires : 430  
Unités d'actions différées : 0

Pierre Genest est président du conseil de SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Actuaire de formation, Fellow de l'Institut canadien des actuaires et Fellow de la Society of Actuaries (É.-U.), Pierre Genest était, avant janvier 2002, président-directeur général de SSQ Groupe financier. Il a débuté sa carrière en 1969 chez The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada et a été l'un des principaux actionnaires du Groupe Optimum International. En 1986, il débutait une longue et prolifique carrière au sein du Groupe SSQ. De janvier 2002 à janvier 2006, il était président-directeur général du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). M. Genest siège aux conseils d'administration du Groupe Fonds des professionnels inc., de Sogemec Assurances inc. et de Manac inc. M. Genest ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



**Georges Hébert**  
Ville Mont-Royal (Québec)

Administrateur depuis  
le 5 juin 1990

*Membre du comité de gestion  
des risques*

Actions ordinaires : 5 000  
Unités d'actions différées : 0

Georges Hébert est président de Prosys-Tec inc., un des plus importants assembleurs d'ordinateurs, de portables et de serveurs au Canada.

Georges Hébert a été longtemps actif dans le secteur des transports. Il a notamment été président de Clarke Transport Canada Inc. avant d'acquies en 1988 J. A. Provost inc., un fournisseur de systèmes de sécurité résidentiels et commerciaux. Il siège aux conseils d'administration de différentes entreprises dont MDS Aerospacial et Vitran Corporation inc., une société inscrite en bourse.



**Veronica S. Maidman**  
Toronto (Ontario)

Administratrice depuis  
le 8 février 2001

*Membre du comité de gestion  
des risques*

Actions ordinaires : 2 106  
Unités d'actions différées : 0

Veronica S. Maidman est présidente du conseil, Conseil consultatif de Equifax Canada Inc., une société de gestion de l'information de crédit.

Veronica Maidman était auparavant présidente de Equifax Canada Inc. Au cours des années, elle a travaillé étroitement avec différentes instances gouvernementales particulièrement en ce qui a trait aux questions portant sur la protection de la vie privée des consommateurs. Mme Maidman est membre du conseil des gouverneurs du Credit Counselling Service of Toronto, elle siège sur le conseil de gouvernance de Sunnybrook and Women's Foundation et est membre du Toronto Board of Trade. Elle a étudié à l'Université Ryerson en administration des affaires et à l'Université de Pennsylvanie (Wharton School - Wharton Advanced Management). Mme Maidman ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



**Pierre Michaud, C.M.**  
Montréal (Québec)

Administrateur depuis  
le 26 janvier 1990

*Vice-président du conseil et  
président du comité des  
ressources humaines et de régie  
d'entreprise*

Actions ordinaires : 15 585  
Unités d'actions différées : 17 154

Pierre Michaud est président du conseil de Provigo inc., un distributeur de produits alimentaires.

Membre de l'Ordre du Canada, Pierre Michaud possède une vaste expérience dans le commerce de détail autant que dans le domaine de la régie d'entreprise. Très actif auprès de nombreux organismes de charité, M. Michaud est membre du conseil des gouverneurs de Centraide. Il est administrateur des Compagnies Loblaw Limitée, une société inscrite en bourse, et également administrateur des sociétés non inscrites en bourse suivantes : Bombardier Produits Récréatifs inc. et Gaz Métro inc.





**Carmand Normand**  
North Hatley (Québec)

Administrateur depuis le  
le 1<sup>er</sup> juillet 2004

*Membre du comité des ressources  
humaines et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 36 347  
Unités d'actions différées : 0

Carmand Normand est président exécutif du conseil de Addenda Capital inc., une société de gestion de placements inscrite en bourse spécialisée dans la gestion active de portefeuilles à revenu fixe.

Fort d'une expérience de plus de 35 ans dans le domaine financier, Carmand Normand est un excellent stratège en matière d'investissement et de placement. M. Normand s'est particulièrement distingué, en 2000, en recevant le prix Hermès de carrière décerné par la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval. M. Normand est également vice-président du conseil et membre du comité de vérification de la Bourse de Montréal.



**Réjean Robitaille**  
La Prairie (Québec)

Administrateur depuis  
le 13 décembre 2006

Actions ordinaires : 1 097  
Unités d'actions différées : 0

Réjean Robitaille est président et chef de la direction de la Banque.

Comptable agréé, Réjean Robitaille a une vaste connaissance de la Banque pour y avoir occupé des fonctions très diversifiées depuis 1988, dont celles de premier vice-président et trésorier, de vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers, puis de premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises. De juin à décembre 2006, il occupait le poste de premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation ce qui le désignait comme successeur à la présidence. M. Robitaille est président du Comité du Québec de l'Association des banquiers canadiens. M. Robitaille ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



**Jonathan I. Wener, C.M.**  
Hampstead (Québec)

Administrateur depuis  
le 22 janvier 1998

*Président du comité de gestion  
des risques*

Actions ordinaires : 4 221  
Unités d'actions différées : 0

Jonathan I. Wener est président du conseil de Gestion Canderel inc., une société spécialisée dans la gestion d'immeubles commerciaux.

Membre de l'Ordre du Canada, Jonathan Wener, spécialiste réputé de l'immobilier, possède une vaste expérience des secteurs commercial, industriel, résidentiel, récréatif et hôtelier. Associé depuis déjà 30 ans au succès de Gestion Canderel, M. Wener participe au bien-être de sa collectivité en s'impliquant dans de nombreuses associations professionnelles ou de bienfaisance. M. Wener est vice-président du conseil de l'Université Concordia et il est aussi membre de différents conseils d'administration, dont ceux de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, de La Fondation du Grand Montréal, de l'Hôpital général juif et de sa Fondation et du Festival des arts de Saint-Sauveur. M. Wener siège également au conseil des fiduciaires de Legacy Hotels Real Estate Investment Trust, une entité inscrite en bourse, dont il est également membre du comité de vérification.

Les renseignements relatifs aux titres détenus ont été fournis par chacun des candidats.

À la connaissance de la Banque, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite ou fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité.

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification et un comité de révision. Le mandat du comité de gestion des risques du conseil d'administration de la Banque inclut les fonctions devant être exercées par le comité de révision.

## NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateur de la Banque au cours des cinq dernières années. Ernst & Young a agi à titre de vérificateur de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

La nomination du vérificateur de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée. Le vérificateur nommé demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Pour être adoptée, la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2006, les honoraires facturés par le cabinet de comptables Ernst & Young se sont élevés à 2 034 300 \$ et ont été répartis de la façon suivante : 1 672 300 \$ pour les services de vérification, 148 500 \$ pour les services liés à la vérification, 0 \$ pour les services fiscaux et 213 500 \$ pour les autres services. De plus amples détails sur les honoraires du vérificateur sont disponibles à la section 13.5 de la notice annuelle de la Banque datée du 16 janvier 2007 que l'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le comité de vérification a révisé, au cours de l'exercice financier 2006, la politique relative aux services pouvant être rendus par le vérificateur externe de la Banque. Cette politique est présentée à la section 13.4 de la notice annuelle de la Banque datée du 16 janvier 2007.

## PARTIE C – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La structure de la rémunération des administrateurs de la Banque, inchangée depuis le 6 novembre 2004, est la suivante :

Rémunération fixe annuelle pour tous les administrateurs	20 000 \$
Rémunération fixe annuelle à titre de président du conseil	75 000 \$
Rémunération fixe annuelle à titre de vice-président du conseil	25 000 \$
Rémunération fixe annuelle à titre de président d'un comité	6 000 \$
Jeton de présence à chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité	1 200 \$
Jeton de présence à chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité tenue par conférence téléphonique	500 \$

Les administrateurs ont aussi droit, s'il y a lieu, au remboursement de leurs dépenses d'hébergement et de transport.

Les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil d'administration ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment du versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque (UAD), lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des UAD, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'exercice financier de la Banque. Une UAD est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les UAD ne peuvent être converties qu'au départ du conseil d'administration et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'UAD octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action ordinaire de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les UAD donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés, lequel montant est payé sous forme d'UAD additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque. Au cours du dernier exercice financier, les administrateurs suivants ont reçu une rémunération de cette nature pour leur participation à un comité indépendant du conseil et/ou au comité de gestion des régimes de retraite de la Banque, soit MM. Jean Bazin, Richard Bélanger, Ronald Corey, L. Denis Desautels, Carmand Normand, Dominic J. Taddeo et Jonathan I. Wener. Le montant reçu par chacun des administrateurs est indiqué au tableau ci-après.

La rémunération globale versée aux administrateurs de la Banque pour l'exercice financier 2006 s'est élevée à 608 403 \$, répartie comme suit :

Administrateur	Choix quant à la rémunération	Rémunération fixe de base (\$)	Rémunération fixe à titre de président du conseil ou vice-président du conseil (\$)	Rémunération fixe à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence (\$) (Note 6)	Rémunération supplémentaire (\$)	Rémunération totale (\$)
Lise Bastarache (Note 1)	-	13 090	-	-	11 300	0	24 390
Jean Bazin	100 % espèces	20 000	-	-	18 500	1 000	39 500
Richard Bélanger (Note 2)	100 % espèces	20 000	-	3 910	22 400	1 000	47 310
Ève-Lyne Biron	80 % espèces 20 % UAD	20 000	-	-	11 800	0	31 800
Ronald Corey (Note 3)	50 % espèces 50 % UAD	6 966	-	-	8 200	1 000	16 166
L. Denis Desautels	100 % espèces	20 000	75 000	-	26 700	8 200	129 900
Pierre Genest (Note 1)	-	13 090	-	-	11 600	0	24 690
Georges Hébert	100 % espèces	20 000	-	-	19 500	0	39 500
Veronica S. Maidman	100 % espèces	20 000	-	-	19 300	0	39 300
Raymond McManus (Note 4)	-	-	-	-	-	-	-
Pierre Michaud	100 % UAD	20 000	25 000	6 000	18 300	0	69 300
Carmand Normand	100 % actions	20 000	-	-	18 800	4 800	43 600
Gordon Ritchie (Note 3)	100 % actions	6 966	-	-	6 500	0	13 466
Dominic J. Taddeo (Note 5)	100 % espèces	20 000	-	4 181	15 900	2 400	42 481
Jonathan I. Wener	100 % espèces	20 000	-	6 000	20 000	1 000	47 000

Note 1 : Le mandat de l'administrateur a débuté le 7 mars 2006. L'administrateur ne détenant pas encore 2 000 actions, la rémunération fixe de base est versée en actions.

Note 2 : M. Bélanger a été nommé président du comité de vérification le 7 mars 2006.

Note 3 : Administrateur jusqu'au 7 mars 2006.

Note 4 : M. McManus n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque.

Note 5 : M. Taddeo a cessé d'être président du comité de vérification le 7 mars 2006.

Note 6 : L'annexe A de la présente Circulaire présente un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil au cours du dernier exercice de la Banque.

#### Détention totale d'actions et d'unités d'actions différées par les administrateurs

Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions ordinaires de la Banque et des UAD détenues par chacun des administrateurs au 31 octobre 2006. Au 31 octobre 2006, tous les administrateurs dépassaient le niveau cible de propriété de 2 000 actions ordinaires, à l'exception de Mme Lise Bastarache et de M. Pierre Genest, qui sont administrateurs depuis le 7 mars 2006 et dont la rémunération fixe de base est prélevée pour l'achat d'actions jusqu'à l'atteinte du niveau cible de propriété.

Administrateur	Actions (Note 1)		UAD (Note 2)		Total
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Lise Bastarache	430	12 492	0	0	12 492
Jean Bazin	3 245	94 267	0	0	94 267
Richard Bélanger	5 000	145 250	0	0	145 250
Ève-Lyne Biron	2 438	70 824	1 125	32 681	103 505
L. Denis Desautels	3 000	87 150	0	0	87 150

Administrateur	Actions (Note 1)		UAD (Note 2)		Total
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Pierre Genest	430	12 492	0	0	12 492
Georges Hébert	5 000	145 250	0	0	145 250
Veronica S. Maidman	2 106	61 179	0	0	61 179
Raymond McManus	4 683	136 041	2 046	59 436	195 477
Pierre Michaud	15 585	452 744	17 154	498 324	951 068
Carmand Normand	23 347	678 230	0	0	678 230
Dominic J. Taddeo	3 128	90 868	0	0	90 868
Jonathan I. Wener	4 221	122 620	0	0	122 620

Note 1 : Dans le cas de M. McManus, n'inclut pas les 20 000 actions détenues dans une fiducie qui lui ont été dévolues le 1<sup>er</sup> janvier 2007 tel que divulgué au « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

Note 2 : Dans le cas de M. McManus, avant que celui-ci devienne président et chef de la direction de la Banque en août 2002, il recevait une partie de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD; il a cessé depuis de recevoir une rémunération à ce titre mais les dividendes ont continué de s'accumuler. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit montre la rémunération totale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la Banque ainsi que des trois autres dirigeants en poste à la fin du dernier exercice financier ayant reçu au cours du dernier exercice financier la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de primes. Ces dirigeants sont ci-après collectivement désignés les « membres de la haute direction visés ».

Nom et poste principal du membre de la haute direction visé	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$) (Note 7)	Total (\$) (Note 8)
		Salaire (\$)	Primes (\$) (Note 3)	Autre rémunération annuelle (\$) (Note 4)	Attributions		Paiements		
					Nombre de titres faisant l'objet d'options / DPVA attribués (#) (Note 5)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$) (Note 6)	Paiements en vertu de PILT (\$)		
<b>Raymond McManus</b> Président et chef de la direction	2006	550 000	500 000	0	0 / 0	0	0	3 767	1 053 767
	2005	540 000	225 000	0	0 / 0	589 400 / 360 000	0	3 690	1 718 090
	2004	500 000	75 000	0	0 / 25 000	0	0	1 318	697 674
<b>Robert Cardinal</b> Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2006	268 000	100 000	0	0 / 0	160 000	0	9 085	602 085
	2005	260 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	9 246	535 746
	2004	250 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 628	450 984
<b>Réjean Robitaille</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation (Note 1)	2006	302 000	125 000	5 912	0 / 0	200 000	0	8 880	719 792
	2005	233 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	8 203	485 703
	2004	212 000	25 000	0	0 / 25 000	0	0	2 238	387 594
<b>Bernard Piché</b> Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers et Courtage (Note 2)	2006	268 000	50 000	17 600	0 / 0	80 000	0	6 075	492 675
	2005	260 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	6 480	538 980
	2004	260 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 741	467 097
<b>Lorraine Pilon</b> Vice-présidente exécutive, Affaires corporatives et Secrétaire	2006	203 000	40 000	0	0 / 0	64 000	0	3 094	343 094
	2005	192 000	60 000	0	0 / 0	96 000	0	3 215	374 215
	2004	179 000	15 000	0	0 / 15 000	0	0	2 712	290 525

Note 1 : M. Robitaille a été nommé premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation le 15 juin 2006. Il avait été nommé premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises le 1<sup>er</sup> août 2005. Avant cette date, il occupait le poste de premier vice-président, Services financiers aux particuliers.

Note 2 : M. Piché a été nommé premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers et Courtage le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Avant cette date, il occupait le poste de président et chef de la direction de B2B Trust, une filiale de la Banque.

Note 3 : Montant de la prime annuelle non convertie en unités d'actions restreintes (voir note 6).

Note 4 : Dans le cas de MM. Robitaille et Piché, les montants indiqués représentent un remboursement lié à leur véhicule. La rémunération reliée aux avantages indirects et autres avantages personnels ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire et primes.

Note 5 : En 2004, DPVA attribués en vertu du Régime d'actions fictives pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales. Les principales modalités de ce régime sont reproduites à l'annexe B de la présente Circulaire.

Note 6 : Tous les montants indiqués, à l'exception du montant de 589 400 \$, représentent des unités d'actions restreintes attribuées en vertu du Programme d'unités d'actions restreintes pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne, dont les principales modalités sont reproduites à l'annexe B de la présente Circulaire. En vertu de ce programme, les participants peuvent choisir de convertir 50 % de leur prime annuelle en unités d'actions restreintes de la Banque. La Banque contribue un montant additionnel égal à 60 % de la portion de la prime annuelle convertie, lequel montant est également converti en unités d'actions restreintes de la Banque. Le nombre d'unités d'actions restreintes est déterminé en fonction du cours de l'action ordinaire de la Banque à la date de conversion. Pour 2006 et 2005, les montants se détaillent comme suit :

Membre de la haute direction visé	Exercice financier	Prime annuelle totale (\$)	Portion de la prime annuelle convertie (\$)	Contribution de la Banque (\$)	Total (\$)	Nombre d'unités d'actions restreintes
Raymond McManus	2006	500 000	0	0	0	0
	2005	450 000	225 000	135 000	360 000	10 273,97
Robert Cardinal	2006	200 000	100 000	60 000	160 000	*
	2005	165 000	82 500	49 500	132 000	3 767,12
Réjean Robitaille	2006	250 000	125 000	75 000	200 000	*
	2005	165 000	82 500	49 500	132 000	3 767,12
Bernard Piché	2006	100 000	50 000	30 000	80 000	*
	2005	165 000	82 500	49 500	132 000	3 767,12
Lorraine Pilon	2006	80 000	40 000	24 000	64 000	*
	2005	120 000	60 000	36 000	96 000	2 739,73

\* la conversion aura lieu au début de février 2007

Le montant de 589 400 \$ représente des actions détenues en fiducie pour le bénéfice de M. McManus. Dans le cadre de modifications apportées à son contrat d'emploi en 2005, 20 000 actions ordinaires de la Banque ont été achetées le 31 août 2005 au prix de 29,47 \$ et ont été détenues dans une fiducie dont le bénéficiaire était M. McManus. Conformément aux modalités du contrat qui prévoyaient que 10 000 actions lui seraient dévolues s'il était toujours à l'emploi de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et les 10 000 autres actions lui seraient dévolues s'il était toujours à l'emploi de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et si le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires sur la base d'activités continues (excluant certains items spéciaux) de la Banque était d'au moins 7,0 % pour l'année financière se terminant le 31 octobre 2006, les 20 000 actions lui ont été dévolues le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les actions ainsi dévolues sont assujetties à une restriction sur leur revente pour une période d'un an.

Note 7 : Ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives et d'assurance-vie temporaire.

Note 8 : Cette colonne présente la rémunération totale des membres de la haute direction visés et inclut la rémunération directe, c'est-à-dire celle qui est payée annuellement par la Banque en espèces, en unités d'actions restreintes, en options d'achat d'actions ou en DPVA (telle qu'indiquée au « Tableau sommaire de la rémunération »), et le coût annuel des prestations de retraite (tel qu'indiqué à la section « Information concernant les régimes de retraite à prestation déterminées » ci-dessous pour l'exercice financier 2006; pour les exercices financiers 2004 et 2005, les coûts annuels des prestations de retraite sont respectivement les suivants : M. McManus : 0 \$ / 0 \$; M. Cardinal : 47 000 \$ / 52 000 \$; M. Robitaille : 27 000 \$ / 30 000 \$; M. Piché : 53 000 \$ / 58 000 \$; Mme Pilon : 21 000 \$ / 23 000 \$). La valeur des DPVA pour les fins de la rémunération totale a été calculée avec la valeur Black-Scholes de 2004 (18 %) et un prix d'octroi de 26,968 \$.

### Attributions d'options ou de DPVA au cours du dernier exercice financier

Aucune option et aucun DPVA n'a été octroyé au cours du dernier exercice financier complété aux membres de la haute direction visés.

**Total des options exercées et des DPVA exercés au cours du dernier exercice financier et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice financier (Note 1)**

Membre de la haute direction visé	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés à la fin de l'exercice (\$) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés (Note 2)
Raymond McManus	0	0	106 250 / 18 750	96 212 / 39 038
Robert Cardinal	5 702	60 562	21 250 / 18 750	13 012 / 39 038
Réjean Robitaille	0	0	12 091 / 18 950	37 152 / 39 038
Bernard Piché	15 500	190 073	68 565 / 18 750	48 742 / 39 038
Lorraine Pilon	1 350	16 367	5 040 / 11 250	20 287 / 23 423

Note 1 : Options émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales et DPVA émis en vertu du Régime d'actions fictives pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales. Les principales modalités de ces régimes sont reproduites à l'annexe B de la présente Circulaire.

Note 2 : La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

**Détention totale d'actions, unités d'actions différées, unités d'actions restreintes, options d'achat d'actions et DPVA par les membres de la haute direction visés**

Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions ordinaires de la Banque, des unités d'actions différées, des unités d'actions restreintes et des options d'achat d'actions détenues par chacun des membres de la haute direction visés au 31 octobre 2006.

Membre de la haute direction visé	Actions (Note 1)		Unités d'actions différées (Note 2)		Unités d'actions restreintes (Note 3)		Options d'achat d'actions (Note 4)		DPVA (Note 5)		Total
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Raymond McManus	4 683	136 041	2 046	59 436	10 659	309 644	100 000	83 200	25 000	52 050	640 371
Robert Cardinal	1 641	47 671	-	-	3 908	113 527	10 000	0	30 000	52 050	213 248
Réjean Robitaille	1 069	31 054	-	-	3 908	113 527	1 419	10 352	29 622	65 838	220 772
Bernard Piché	1 641	47 671	-	-	3 908	113 527	28 675	22 242	58 640	65 539	248 979
Lorraine Pilon	933	23 821	-	-	2 842	82 560	1 290	12 479	15 000	31 230	150 090

Note 1 : Actions ordinaires de la Banque, acquises soit lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou autrement. Dans le cas de M. McManus, n'inclut pas les 20 000 actions détenues dans une fiducie qui lui ont été dévolues le 1<sup>er</sup> janvier 2007 tel que divulgué au « Tableau sommaire de la rémunération ». La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

Note 2 : Unités d'actions différées telles que décrites à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire. Avant que M. McManus devienne président et chef de la direction de la Banque en août 2002, il recevait une partie de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées; il a cessé depuis de recevoir une rémunération à ce titre mais les dividendes ont continué de s'accumuler. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

Note 3 : Unités d'actions restreintes émises en vertu du Programme d'unités d'actions restreintes pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

Note 4 : Options d'achat d'actions émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales. Inclut les options acquises et non acquises. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

Note 5 : DPVA émis en vertu du Régime d'actions fictives pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales. Inclut les DPVA acquis et non acquis. La valeur est établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (29,05 \$).

## Information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées

Les membres de la haute direction visés participent au Régime des officiers supérieurs de la Banque et de ses filiales participantes (le « Régime des officiers ») et au Régime supplémentaire de retraite pour les officiers supérieurs désignés de la Banque et de ses filiales participantes (le « Régime supplémentaire »). Ces régimes sont capitalisés. Une rente, jusqu'à concurrence de la rente maximale permise par la loi, est payable en vertu du Régime des officiers, tandis que le Régime supplémentaire couvre toute rente octroyée en excédent, le cas échéant.

En vertu de ces régimes, les participants ont donc le droit de recevoir, pour chaque année de participation, une rente égale à 2 % de la rémunération moyenne, définie comme étant la moyenne du salaire de base des cinq années consécutives les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans. Cependant, les participants peuvent prendre une retraite anticipée à compter de 53 ans avec une réduction applicable à la rente de 5 % par année avant l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après indique le montant de la rente payable en vertu des régimes en fonction de la rémunération moyenne et des années de participation aux régimes. Il ne s'applique pas au président et chef de la direction.

Rémunération moyenne (\$)	Années de participation aux régimes de retraite				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500
350 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000
375 000	112 500	150 000	187 500	225 000	262 500
400 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000

### Informations supplémentaires relatives aux prestations de retraite

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les années de participation au 31 octobre 2006 ainsi que les années de participation projetées à la retraite à chacun des régimes, la rente annuelle estimée payable à la retraite selon la rémunération moyenne reconnue au 31 octobre 2006, le coût annuel pour la Banque des prestations de retraite pour l'exercice 2006 ainsi que l'obligation de la Banque au titre des prestations constituées au 31 octobre 2006.

Membre de la haute direction visé	Années de participation au 31 octobre 2006 (Officiers / Supplémentaire) (Note 1)	Années de participation projetées à la retraite (Officiers / Supplémentaire) (Note 2)	Rente annuelle estimée payable à la retraite (\$) (Note 2)	Coût annuel des prestations de retraite pour l'exercice 2006 (\$) (Notes 3 et 5)	Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2006 (\$) (Notes 4 et 5)
Raymond McManus	4,2 / 4,2	4,4 / 4,4	225 000	0	2 830 000
Robert Cardinal	15,7 / 15,7	20,9 / 23,9	121 000	65 000	1 223 000
Réjean Robitaille	18,3 / 9,4	31,7 / 31,7	150 000	78 000	1 549 000
Bernard Piché	27,6 / 27,6	30,5 / 33,5	172 000	71 000	2 271 000
Lorraine Pilon	16,3 / 9,0	32,9 / 32,9	118 000	33 000	577 000

Note 1 : Les années de participation au Régime supplémentaire sont acquises à raison de trois années pour chaque année accumulée à compter de la date d'adhésion à ce régime, jusqu'à concurrence des années de participation accumulées dans le Régime des officiers.

Note 2 : En présumant une retraite à 60 ans (65 ans pour M. McManus) et en tenant compte des ententes spéciales conclues avec certains membres de la haute direction visés qui sont décrites ci-après.

Note 3 : Le coût annuel des prestations de retraite représente la valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice 2006. Ce coût est nul pour M. McManus puisqu'il a déjà dépassé l'hypothèse actuarielle d'âge de retraite (57 ans).

Note 4 : L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actualisée de la prestation de retraite pour les années de participation jusqu'au 31 octobre 2006.

Note 5 : Le coût annuel des prestations de retraite ainsi que l'obligation au titre des prestations constituées ont été calculés en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues aux fins des états financiers de la Banque, notamment en utilisant un taux d'actualisation de 5,35 % et un taux de croissance de la rémunération de 3,5 % pour les exercices financiers terminés les 31 octobre 2005 et 31 octobre 2006. Les hypothèses utilisées sont décrites à la note 14 des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice 2006.

Notes additionnelles :

- Les montants indiqués ci-dessus tiennent compte des prestations de retraite procurées par le Régime des officiers et le Régime supplémentaire.
- En vertu des dispositions de leurs conventions de changement de contrôle respectives, les membres de la haute direction visés continueraient d'accumuler des prestations de retraite pendant la période couverte par l'indemnité de départ.
- Conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas du régime de retraite enregistré (Régime des officiers).
- Les montants indiqués ci-dessus sont estimatifs et fondés sur des hypothèses représentant des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. La méthode utilisée pour déterminer les montants estimatifs n'est pas identique d'une entreprise à l'autre et, par conséquent, les montants pourraient ne pas être exactement comparables.

#### Ententes spéciales conclues avec certains membres de la haute direction

M. Réjean Robitaille a conclu une entente spéciale de retraite avec la Banque au cours de l'année 2006. La rente annuelle payable à M. Robitaille sera calculée selon les dispositions prévues au Régime des officiers et au Régime supplémentaire. Cependant, en vertu des dispositions spéciales de l'entente, la rente totale annuelle payable en vertu des régimes ne pourra être inférieure à 150 000 \$ dans l'éventualité où M. Robitaille met fin à son contrat d'emploi ou si la Banque met fin au contrat d'emploi pour cause juste et suffisante et à 225 000 \$ si la Banque met fin au contrat d'emploi de M. Robitaille sans cause juste et suffisante.

Au cours de l'année 2005, M. Raymond McManus a conclu une entente modifiant l'entente spéciale de retraite déjà en place avec la Banque depuis 2002. En vertu de cette entente, la rente totale annuelle payable en vertu des régimes est passée de 200 000 \$ à 225 000 \$ à compter de 65 ans. Cette augmentation a été octroyée à M. McManus afin de tenir compte de sa dernière année et demie de service à la Banque et du fait que ce dernier n'a pas reçu de rente provenant des régimes durant cette même période. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. M. McManus a atteint l'âge de 65 ans le 2 janvier 2007.

MM. Robert Cardinal et Bernard Piché sont également couverts par des ententes spéciales de retraite. Ainsi, s'il est toujours à l'emploi de la Banque au 1<sup>er</sup> février 2007, M. Cardinal verra ses années de participation au Régime supplémentaire, entre le 1<sup>er</sup> février 2004 et le 1<sup>er</sup> février 2007, doublement comptabilisées. Quant à M. Piché, ses années de participation au Régime supplémentaire, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et le 1<sup>er</sup> novembre 2007, seront doublement comptabilisées s'il est toujours à l'emploi de la Banque le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

#### **Cessation d'emploi, changements de fonction et contrats d'emploi**

Les membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi écrits avec la Banque. Ces contrats sont entrés en vigueur à la date à laquelle chacun des membres de la haute direction visés a commencé son emploi auprès de la Banque, soit le 1<sup>er</sup> août 2002 dans le cas de M. McManus, le 25 février 1991 dans le cas de M. Cardinal, le 4 mai 1994 dans le cas de M. Piché et le 9 juillet 1990 dans le cas de Mme Pilon, et ont été amendés lorsque requis. À l'emploi de la Banque depuis le 11 juillet 1988, M. Robitaille a conclu un nouveau contrat de travail lors de sa nomination à titre de premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation, le 15 juin 2006. Tous les contrats sont pour une durée indéterminée. Les renseignements importants relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. McManus prévoit qu'une indemnité équivalente à deux fois son salaire annuel de base lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les primes, les options et les DPVA, les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent dans le contrat de M. McManus. En 2005, dans le but de lier de façon plus directe ses intérêts avec ceux des actionnaires, le contrat d'emploi de M. McManus a été amendé de manière à prévoir l'achat de 20 000 actions ordinaires de la Banque qui ont été détenues dans une fiducie dont M. McManus était le bénéficiaire, tel que divulgué plus en détail à la note 6 du « Tableau sommaire de la rémunération ».

MM. Cardinal, Piché et Mme Pilon sont couverts par un régime d'indemnisation en vertu duquel une indemnité équivalente à 18 mois de salaire de base, plus la moyenne des primes annuelles payées au cours des trois années précédant la terminaison d'emploi, leur serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent au régime d'indemnisation.

Le contrat de travail de M. Robitaille prévoit qu'une indemnité équivalente à 24 mois de salaire de base, plus la moyenne des primes annuelles payées au cours des trois années précédant la terminaison d'emploi, lui serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque.



Les conséquences de la retraite, de la terminaison d'emploi et du changement de contrôle de la Banque sur les options, DPVA et unités d'actions restreintes octroyés en vertu des programmes de rémunération incitative de la Banque sont décrites à l'annexe B de la présente Circulaire.

## Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

### Structure de la rémunération

La rémunération globale des membres de la haute direction est composée de cinq éléments (salaire de base, rémunération incitative à court, moyen et long termes et avantages sociaux) qui se résument comme suit :

Élément de rémunération	Type de rémunération	Employés ciblés	Fréquence	Éléments d'analyse
Salaire de base	Espèces	Tous les employés	Révisé annuellement	- Comparaison avec le marché externe - Atteinte des objectifs individuels - Équité interne
Rémunération incitative à court terme	Espèces	La plupart des employés	Versée annuellement	- Comparaison avec le marché externe - Atteinte des objectifs corporatifs et individuels
Rémunération incitative à moyen terme	Unités d'actions restreintes	Premiers vice-présidents et les titulaires des postes supérieurs	Octroyées annuellement	- Comparaison avec le marché externe - Atteinte des objectifs corporatifs et individuels
Rémunération incitative à long terme	Options d'achat d'actions et droits à la plus-value des actions (DPVA)	Vice-présidents et les titulaires des postes supérieurs	Octroi de façon ad hoc à la discrétion du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en tenant compte notamment de la capacité de payer de la Banque	
Avantages sociaux	Avantages personnels, assurances collectives et régimes de retraite	Tous les employés (les membres de la haute direction bénéficient de certains avantages supplémentaires, tels un compte santé additionnel, un régime surcomplémentaire de retraite et un régime de protection en cas de changement de contrôle)	De façon continue	- Comparaison avec le marché externe

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « comité ») veille à ce que la rémunération globale des membres de la haute direction soit en grande partie liée à leur contribution aux résultats de la Banque, tant à court terme qu'à moyen et long termes. À cet effet, le comité a mis sur pied des programmes de rémunération incitative basés sur des critères préétablis de performance individuelle et collective. Ainsi, il y existe un lien précis entre la performance de la Banque et la rémunération des membres de la haute direction, tel que décrit plus en détail ci-dessous. Le poids relatif accordé par la Banque à la rémunération incitative à court, moyen et à long termes par rapport au salaire de base augmente avec le niveau hiérarchique de chaque dirigeant et est explicité ci-dessous.

De plus, afin d'être assuré que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par le marché de référence, incluant les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts-conseils d'effectuer une étude comparative des conditions du marché.

À la fin de l'exercice financier 2005, la Banque a retenu les services de la firme Towers Perrin dont le mandat incluait la préparation d'une étude de rémunération globale couvrant un nombre sélectionné de postes de membres de la haute direction de la Banque ainsi que la fourniture de services conseils sur l'élaboration d'une structure salariale pour les cadres supérieurs. Le montant des frais payés à Towers Perrin pour ce mandat, qui était le seul mandat de cette firme avec la Banque au cours de l'exercice 2006, était de 48 000 \$. De plus, le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières canadiennes, en tenant compte de la taille comparative de la Banque.

Chacun des éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction est commenté plus en détail ci-après.

### Salaire de base

Au début de chaque année, le comité revoit le salaire de base des membres de la haute direction, prenant en considération leurs responsabilités et performance ainsi que des données du marché externe. Pour l'année financière 2006, le comité a

ainsi accordé des augmentations salariales aux membres de la haute direction visés, tel que divulgué au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Dans le cas particulier de M. McManus, son salaire de base en 2006 est demeuré sensiblement le même que pour l'exercice financier précédent. Selon l'étude de Towers Perrin mentionnée ci-dessus, le salaire de base de M. McManus est compétitif par rapport au marché de référence, composé d'une quarantaine d'entreprises du secteur bancaire et financier. En effet, son salaire annuel rejoint la médiane des salaires offerts pour un poste comparable dans ce secteur, en tenant compte de la taille relative de la Banque.

M. Robitaille a été nommé président et chef de la direction de la Banque en date du 13 décembre 2006. Son salaire de base a été fixé à 350 000 \$ lors de sa nomination à titre de premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation en date du 15 juin 2006 et à 450 000 \$ lors de son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction.

#### Rémunération incitative à court terme

Le programme de rémunération incitative à court terme a été approuvé par le comité au début de l'exercice financier 2006. Il s'applique à la plupart des employés de la Banque, y compris aux membres de la haute direction, et vise principalement à reconnaître l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés en début d'année ainsi que leur contribution à l'atteinte des objectifs financiers à court terme de la Banque.

La prime en vertu du programme de rémunération incitative à court terme tient compte de trois éléments et se calcule de la façon suivante :

$$\text{Prime cible} \times \text{Facteur de performance financière} \times \text{Facteur de performance individuelle}$$

La *prime cible* représente un pourcentage du salaire de base établi en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant, variant de 40 % du salaire annuel de base pour un vice-président exécutif à 60 % dans le cas du président et chef de la direction.

Le *facteur de performance financière* est fonction du rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la Banque. Il est fixé par le comité en début d'année par rapport aux objectifs financiers de la Banque pour l'exercice financier en question. Pour l'exercice financier 2006, le facteur de performance financière s'établissait comme suit :

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour l'exercice financier 2006 (%)	Facteur de performance financière applicable
Moins de 7,2	0,0
7,2	0,5
7,3	0,6
7,4	0,7
7,5	0,8
7,6	0,9
7,7	1,0
8,2	1,1
8,7	1,2
9,2	1,3
9,7	1,4
10,2 et plus	1,5

Pour l'exercice financier 2006, le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la Banque s'est établi à 8,2 %. Par conséquent, la prime payable en vertu du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque a été calculée avec un facteur de performance financière de 1,1.

Pour établir le *facteur de performance individuelle*, chaque membre de la haute direction (à l'exception du président et chef de la direction) convient en début d'année des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction qui procède alors à une évaluation écrite de la performance du membre de la haute direction, laquelle évaluation est présentée au comité. Les recommandations du président et chef de la direction concernant l'évaluation du dirigeant et la fixation de ses objectifs pour la prochaine année sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité. Quant au président et chef de la direction, la fixation de ses objectifs ainsi que son évaluation est faite par le comité, en consultation avec le conseil d'administration. Le facteur de performance individuelle se traduit par une variable pouvant aller de 0,5 à 1,5.

Dans l'établissement du facteur de performance individuelle du président et chef de la direction pour l'exercice financier 2006, le comité a surtout considéré l'atteinte de son principal objectif, soit la mise en œuvre de la troisième année du plan triennal de repositionnement stratégique de la Banque. Tous les objectifs financiers de la Banque pour l'exercice financier 2006, à l'exception du ratio d'efficacité, ont été rencontrés ou dépassés.

Sauf dans les circonstances où aucune prime annuelle n'est payable, le montant de la prime annuelle versée aux membres de la haute direction en vertu du programme de rémunération incitative à court terme peut osciller entre 25 % et 225 % de la prime cible, dépendant du facteur de performance financière (pouvant varier de 0,5 à 1,5) et du facteur de performance individuelle (pouvant varier de 0,5 à 1,5).

Bien que le comité ait discrétion pour ajuster le montant des primes si des circonstances particulières le justifient, les primes versées pour l'exercice financier 2006 aux membres de la haute direction visés, y compris le président et chef de la direction, ont été établies conformément aux critères indiqués ci-dessus. Le montant des primes versées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice financier 2006 a été approuvé par le comité le 6 décembre 2006 et est divulgué au « Tableau sommaire de la rémunération ».

#### Rémunération incitative à moyen terme

Le comité a adopté en 2005 un *Programme d'unités d'actions restreintes pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne*, qui permet aux membres de la haute direction de convertir 50 % de leur prime annuelle en unités d'actions restreintes de la Banque. La Banque contribue un montant additionnel égal à 60 % de la portion de la prime annuelle convertie, lequel montant est également converti en unités d'actions restreintes de la Banque. Ce programme a été mis sur pied afin de fidéliser les membres de la haute direction, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires en établissant un lien entre leur rémunération et la performance à moyen terme de la Banque et à attirer des candidats de calibre. Puisqu'ils mettent à risque une partie de leur prime annuelle, le comité croit que ce régime réussit davantage à mobiliser les membres de la haute direction que les régimes traditionnels d'options d'achat d'actions ou de droits à la plus-value des actions. Les montants des unités d'actions restreintes ainsi octroyées pour l'exercice financier 2006 aux membres de la haute direction visés sont divulgués au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Les principales modalités de ce programme sont reproduites à l'annexe B de la présente Circulaire.

#### Rémunération incitative à long terme

La Banque compte également un *Régime d'options d'achat d'actions pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales* et un *Régime d'actions fictives pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales*, adoptés respectivement en 1992 et 1995. Bien que ces régimes fassent partie de la rémunération globale actuelle des membres de la haute direction, ils sont utilisés de façon occasionnelle et tout octroi est à la discrétion du comité. L'importance relative de ces régimes a d'ailleurs diminué depuis la mise en place du programme d'unités d'actions restreintes. Le comité revoit toutefois périodiquement les programmes de rémunération applicables à la haute direction. Au cours de l'exercice financier 2006, aucun DPVA et aucune option d'achat d'actions n'a été octroyé aux membres de la haute direction. Cependant, le 6 novembre 2006, le comité a convenu d'octroyer 50 000 options d'achat d'actions à M. Réjean Robitaille pour souligner son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction de la Banque le 13 décembre 2006. Également, le 6 décembre 2006, le comité a octroyé 10 000 DPVA à Mme Lorraine Pilon. Cet octroi a été effectué principalement par mesure d'équité interne.

Les principales modalités de chacun de ces régimes sont reproduites à l'annexe B de la présente Circulaire.

#### Avantages personnels, assurances collectives, régime de protection en cas de changement de contrôle et régimes de retraite

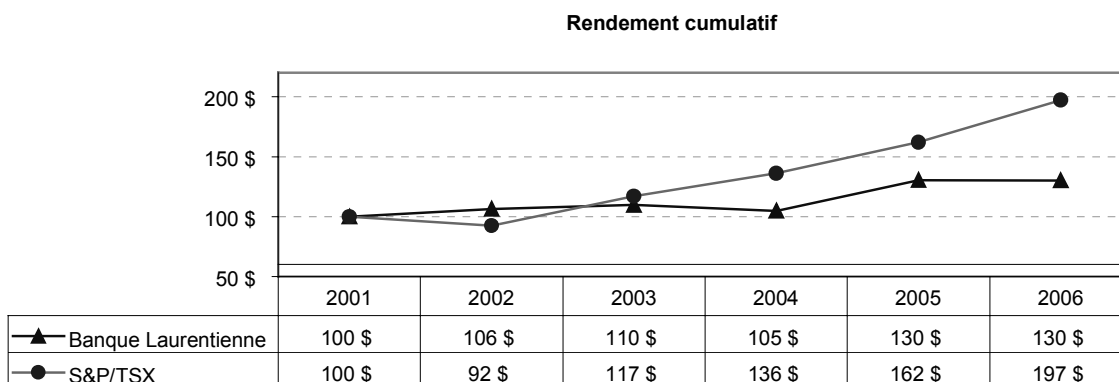
Le comité est d'avis que les avantages personnels, assurances collectives, régime de protection en cas de changement de contrôle et régimes de retraite dont bénéficient les membres de la haute direction sont de façon générale comparables aux pratiques du marché. Des informations supplémentaires sur ces éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction visés se retrouvent au « Tableau sommaire de la rémunération » ainsi qu'aux sections « Information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées » et « Cessation d'emploi, changements de fonctions et contrats d'emploi » ci-dessus.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque est composé des administrateurs indépendants suivants : M. Pierre Michaud (président), Mme Ève-Lyne Biron, MM. L. Denis Desautels et Carmand Normand (depuis le 7 mars 2006). M. Ronald Corey a été membre du comité jusqu'au 7 mars 2006.

PRÉSENTÉ PAR : Pierre Michaud, président  
Ève-Lyne Biron  
L. Denis Desautels  
Carmand Normand

## Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 2001, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.



## TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation en date du 31 octobre 2006	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation en date du 31 octobre 2006 (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) en date du 31 octobre 2006
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs (Note 1)	339 604	27,79	139 960
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

Note 1 : Régime d'options d'achat d'actions pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales tel que plus amplement décrit à l'annexe B de la présente Circulaire.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Encours total des prêts

Le tableau qui suit indique l'encours total des prêts consentis par la Banque ou ses filiales aux membres de la haute direction, administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Banque ou d'une de ses filiales en date du 31 décembre 2006.

Finalité	Encours total des prêts (\$)	
	Consentis par la Banque ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	503 721	0
Autres	99 644 150	0

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans

Le tableau qui suit indique les prêts consentis par la Banque ou ses filiales à chaque personne qui est, ou a été au cours du dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, à l'exception des prêts de caractère courant au sens de la législation en matière de valeurs mobilières et des prêts qui ont été entièrement remboursés à la date de la présente Circulaire.

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice (\$)	Encours au 31 décembre 2006 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt (plan de souscription de titres seulement)	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice (\$)
Luc Bernard, Vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers	Banque (prêteur)	128 896 (Note 1)	85 512	-	-	0
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	Banque (prêteur)	103 116 (Note 2)	63 752	0	aucune	0
Carmand Normand Administrateur	Banque (prêteur)	147 615 (Note 3)	116 941	-	-	0
Dominic J. Taddeo Administrateur	Banque (prêteur)	229 269 (Note 4)	228 600	-	-	0

Note 1 : Marge de crédit au taux de base + 0,5 %; prêt personnel au taux de 4,50 %; solde de carte de crédit au taux de 9,745 %.

Note 2 : Marge de crédit au taux de base + 0,5 %; prêt sans intérêt pour achat d'actions, échéant en décembre 2007; solde de carte de crédit au taux de 9,745 %.

Note 3 : Prêt hypothécaire à sa conjointe au taux de 4,59 % pour un terme de 3 ans, échéant le 31 octobre 2008; marge de crédit à sa conjointe au taux de base + 1 %; soldes de cartes de crédit émises au nom de son fils, sa conjointe et d'une société dont il est actionnaire à un taux de 19,49 % et une protection de découvert pour son fils au taux de 21 %.

Note 4 : Marge de crédit au taux de base + 0,5 %.

## INFORMATION CONCERNANT LA RÉGIE D'ENTREPRISE

### Conseil d'administration

À l'exception de M. Réjean Robitaille, président et chef de la direction de la Banque, tous les membres du conseil d'administration et candidats au poste d'administrateur sont indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Le président du conseil d'administration, M. L. Denis Desautels, est un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si chaque administrateur est un administrateur indépendant. Le conseil d'administration a comme pratique de ne pas recruter d'administrateurs qui ne sont pas indépendants, à l'exception du président et chef de la direction de la Banque. Par ailleurs, les relations de tout candidat avec la Banque et ses filiales sont analysées avant de nommer un nouvel administrateur.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction à la fin de la plupart des réunions du conseil. Au cours du dernier exercice, six telles réunions ont été tenues. Le comité de vérification et le comité de gestion des risques rencontrent périodiquement, en privé, les dirigeants responsables des fonctions de surveillance (Vérification interne, Gestion intégrée des risques et Conformité).

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.

L'annexe A de la présente Circulaire présente un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil au cours du dernier exercice de la Banque.

## **Mandat du conseil d'administration**

Le texte des fonctions du conseil d'administration de la Banque est reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire.

## **Descriptions de fonctions**

Le conseil d'administration a établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, vice-président du conseil et de président d'un comité du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction. Le texte de ces fonctions est reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire.

## **Orientation et formation continue**

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à s'assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Chaque nouvel administrateur reçoit de plus de la documentation et assiste à une session de formation visant à le familiariser avec la Banque et ses obligations et responsabilités à titre d'administrateur.

De plus, un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques, aux frais de la Banque.

## **Éthique commerciale**

Sur recommandation des comités, le conseil d'administration approuve le code de déontologie des employés, le code de déontologie pour les fournisseurs de services, le code de confidentialité ainsi que le code de conduite des administrateurs de la Banque. Ceux-ci sont révisés annuellement. Le texte intégral de ces codes est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les codes de déontologie sont sous la responsabilité du secteur des Ressources humaines de la Banque. Cependant, tout manquement important à ceux-ci est rapporté au comité de gestion des risques.

De plus, en vertu de l'article 4 de la section « Conflit d'intérêt » du code de conduite des administrateurs, ceux-ci doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil ou d'un comité concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter sur toute question s'y rapportant.

## **Sélection des candidats du conseil d'administration**

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, entièrement composé d'administrateurs indépendants, a notamment comme mandat de proposer au conseil d'administration des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur. Les candidats retenus répondent habituellement à au moins un besoin d'expertise du conseil d'administration dans un secteur d'intérêt stratégique de la Banque, déterminé suite à une analyse de la composition du conseil d'administration faite par le comité. Divers autres critères de sélection sont également appliqués, tels la composition géographique et le ratio homme / femme. Le comité s'est fixé comme objectif d'accroître la représentativité et la diversité du conseil.

## **Rémunération**

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a notamment comme responsabilité de fixer la rémunération des dirigeants de la Banque et son rapport à cet effet est présenté à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.

Le conseil d'administration, par le biais du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, s'assure que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.

## **Autres comités du conseil**

Outre le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil d'administration de la Banque a deux autres comités, soit le comité de vérification et le comité de gestion des risques. Le mandat des trois comités est reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire. Tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs indépendants.

Les rapports des comités sur leurs travaux au cours du dernier exercice financier de la Banque se retrouvent à l'annexe D de la présente Circulaire.

Des renseignements supplémentaires concernant le comité de vérification se retrouvent à la rubrique 13 de la notice annuelle de la Banque datée du 16 janvier 2007.

## **Évaluation**

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil d'administration, le comité évalue l'apport des administrateurs aux travaux du conseil d'administration et de ses comités. De plus, le président du conseil administre un questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, lequel est complété par chaque administrateur. Le président du conseil rencontre ensuite individuellement chacun des membres, et les résultats du questionnaire sont compilés. Des améliorations peuvent ainsi être apportées lorsque requis, selon les résultats obtenus.

Des informations complémentaires sur la pratique de la Banque en matière de régie d'entreprise se trouvent à la section « Régie d'entreprise » du Rapport annuel 2006 de la Banque.

## **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2007, est de 50 000 000 \$. La franchise est de 1 000 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 448 475 \$.

## **INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Depuis le début du dernier exercice financier complété, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales dans lesquelles une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un administrateur ou dirigeant de la Banque ou de l'une de ses filiales ou des personnes ayant respectivement des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe respectif avaient un intérêt direct ou indirect.

## **PROCÉDURE DES DÉLIBÉRATIONS**

Un code de procédure a été utilisé lors des dernières assemblées annuelles des actionnaires afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe E de la présente Circulaire.

## **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

Les actionnaires qui désirent faire inclure une proposition dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque doivent faire parvenir le texte de la proposition à la secrétaire de la Banque au plus tard le 19 octobre 2007.

## **PROCÈS-VERBAL**

Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 7 mars 2006 est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

## **AUTRES INFORMATIONS**

L'information financière de la Banque figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice financier de la Banque. Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur [www.banquelaurentienne.ca](http://www.banquelaurentienne.ca). Les actionnaires peuvent s'adresser par écrit à la secrétaire de la Banque au 1981, avenue McGill College, 20<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3K3 pour obtenir sans frais copie des états financiers et du rapport de gestion ou de tout document disponible sur SEDAR dont il est fait mention dans la présente Circulaire. Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée, à chaque administrateur, au vérificateur de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Pilon', written in a cursive style.

Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 16 janvier 2007



## ANNEXE A

### RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2006

Administrateur	Présences			
	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gestion des risques	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Lise Bastarache <i>(Administratrice et membre du comité de vérification depuis le 7 mars 2006)</i>	7 / 7	3 / 3		
Jean Bazin	11 / 11	5 / 5		
Richard Bélanger <i>(Membre du comité de gestion des risques depuis le 7 mars 2006)</i>	11 / 11	5 / 5	5 / 5	
Ève-Lyne Biron	7 / 11 <sup>(1)</sup>			4 / 8 <sup>(2)</sup>
Ronald Corey <i>(Administrateur jusqu'au 7 mars 2006)</i>	4 / 4			4 / 4
L. Denis Desautels	11 / 11	5 / 5		8 / 8
Pierre Genest <i>(Administrateur et membre du comité de gestion des risques depuis le 7 mars 2006)</i>	7 / 7		5 / 5	
Georges Hébert	11 / 11		7 / 8	
Veronica S. Maidman	11 / 11		8 / 8	
Raymond McManus	10 / 11			
Pierre Michaud	8 / 11			8 / 8
Carmand Normand <i>(Membre du comité de gestion des risques jusqu'au 7 mars 2006 et membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise depuis le 7 mars 2006)</i>	11 / 11		3 / 3	4 / 4
Gordon Ritchie <i>(Administrateur jusqu'au 7 mars 2006)</i>	4 / 4	2 / 2		
Dominic J. Taddeo	11 / 11	4 / 5		
Jonathan I. Wener	11 / 11		8 / 8	

<sup>(1)</sup> Trois des quatre absences pour cause de maladie

<sup>(2)</sup> Trois des quatre absences pour cause de maladie

#### Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	11
Comité de vérification	5
Comité de gestion des risques	8
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	8

## ANNEXE B

### RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

#### Programme d'unités d'actions restreintes pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne

1. **Objectifs du programme** – Le programme d'unités d'actions restreintes à l'intention des cadres supérieurs (le Programme) de la Banque Laurentienne et de ses filiales (la Banque) a principalement pour objectifs : d'attirer des candidats qualifiés, de retenir les cadres supérieurs participants et d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires en favorisant l'actionnariat des Participants désignés.
2. **Administration** – Le Programme est administré par le Comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque (le Comité). Le Comité a pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions du Programme, adopter tout règlement et prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou souhaitable aux fins d'administration du Programme.
3. **Unités d'actions restreintes faisant l'objet du Programme** – Les unités d'actions restreintes qui peuvent être octroyées en début d'année en vertu du Programme sont des unités d'actions sans droit de vote. Selon ce régime, la valeur de ces unités correspond au prix de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto. Aux fins de ce programme, le « Prix de l'action » est défini comme étant la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque pour les cinq (5) jours précédant la date d'octroi ou d'encaissement des unités, le cas échéant. Ces unités d'actions donnent droit à un montant équivalent aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque (Équivalent de Dividende) qui est converti en unités d'actions additionnelles.
4. **Admissibilité** – Sont admissibles à participer au Programme tous les employés identifiés comme Exécutif IV, Exécutif III et Exécutif II. Leur participation se fait sur une base volontaire.
5. **Octrois** – Le Comité désigne parmi les employés admissibles ceux qui bénéficient (les Participants) d'un octroi (l'octroi). Le Programme prévoit que 50 % de la prime annuelle autrement payable au Participant (part employé) en vertu du programme de rémunération incitative de la Banque sera retenue et convertie en unités d'actions restreintes. Afin de reconnaître l'élément de risque inhérent à cette conversion, la Banque s'engage à contribuer un montant égal à 60 % de la prime retenue (part employeur) qui est aussi convertie en unités d'actions restreintes. Le nombre d'unités d'actions restreintes est déterminé en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque. Chaque octroi est confirmé par une lettre adressée au Participant. De façon générale, le Comité accordera des octrois d'unités d'actions restreintes à tous les ans à la date où la prime annuelle serait autrement payable en vertu du Programme de rémunération incitative régulier, soit vers la mi-janvier. L'octroi annuel sera conditionnel au déclenchement d'une prime via le programme de rémunération incitative de l'année précédente. Conséquemment, si la Banque et les lignes d'affaires ne rencontrent pas leurs objectifs minimum prévus au programme de rémunération incitative, aucune prime ne sera versée et par conséquent aucune unité d'action restreinte ne sera octroyée. Aux fins de ce Programme, le paiement d'aucun autre type de prime ne peut être converti en unités d'actions restreintes. Le nombre d'unités d'actions octroyées est déterminé en fonction de la prime annuelle et du prix de l'action ordinaire, tel que défini à l'article 3, précédant le jour où la prime annuelle serait autrement payable. Les montants d'Équivalent de Dividende sont convertis en unités d'actions restreintes additionnelles dont le nombre est calculé en fonction du prix de l'action ordinaire de la Banque le dernier jour de séance précédant le jour du paiement de dividende.
6. **Acquisition des unités d'actions restreintes** – Sous réserve des dispositions de l'article 10, un Participant est réputé encaisser ses unités d'actions restreintes octroyées en vertu du Programme, y compris les unités additionnelles provenant des Équivalents de Dividende, le premier jour de l'ouverture de la fenêtre pour les transactions d'initiés en décembre de la troisième année de calendrier suivant la fin de l'exercice financier de la Banque à l'égard de laquelle la prime annuelle a été gagnée. Pour fins d'illustration : exercice financier de la Banque terminé le 31 octobre 2005; prime annuelle déterminée et unités d'actions restreintes octroyées le ou vers le 19 janvier 2006; date d'acquisition des unités d'actions : le premier jour qui suit le début de la fenêtre pour les transactions d'initiés, tel que prévu à la politique de la Banque sur les initiés, suivant la fin de l'exercice financier de 2007-2008 et au plus tard le 31 décembre 2008. De plus, le Participant doit répondre à l'une ou l'autre des conditions suivantes : le Participant doit être à l'emploi de la Banque Laurentienne ou l'une de ses filiales à la date d'acquisition ou être retraité de la Banque Laurentienne à la date d'acquisition.
7. **Disposition des unités d'actions restreintes** – Un Participant peut disposer de ses unités d'actions restreintes seulement si celles-ci sont acquises au moment de la disposition.
8. **Prix d'encaissement** – Le prix d'encaissement de chaque unité d'action restreinte correspond au prix de l'action, tel que défini à l'article 3, à la date d'acquisition.
9. **Paiement des unités d'actions restreintes** – Dans les 10 jours suivant la disposition des unités d'actions restreintes par un Participant, celui-ci recevra un paiement en espèces égal au nombre d'unités d'actions restreintes fois le prix de l'action calculé selon les modalités au Régime (voir article 8). Le versement sera réduit de toutes déductions statutaires requises.
10. **Durée d'une unité d'action restreinte** – La durée d'une unité d'action restreinte débute à sa date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition, sauf dans les cas suivants : a) en cas de décès d'un Participant, les unités d'actions octroyées (part employé) ainsi que les unités additionnelles provenant des Équivalents de Dividendes sont acquises à la date du décès. Les unités d'actions octroyées (part employeur) ainsi que les unités additionnelles provenant des Équivalents de Dividendes sont acquises au prorata des mois complets travaillés depuis la date de l'octroi initial jusqu'à la date du décès. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre d'unités acquises fois le prix de l'action de la Banque le dernier jour de séance précédant la date du décès; b) un départ à la retraite n'a pas pour conséquence d'accélérer l'acquisition des unités d'actions restreintes. Conséquemment, le Participant ne pourra encaisser ses unités d'actions qu'à la date normale d'acquisition. Aux fins du programme, "retraite" signifie la terminaison d'emploi du Participant et le versement au Participant d'une prestation mensuelle de retraite immédiate en vertu du programme de retraite des salariés de la Banque. Le Comité sera responsable d'évaluer tout autre cas ne correspondant pas à cette définition; c) lors d'une cessation d'emploi volontaire du Participant, celui-ci ne pourra encaisser que les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre desdites unités fois le prix de l'action à la date de

terminaison d'emploi. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende seront annulées; d) lors d'une cessation d'emploi involontaire du Participant, dû à une réorganisation ou restructuration, celui-ci pourra encaisser les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende sont acquises, au prorata des mois travaillés depuis la date de l'octroi initial des unités. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre desdites unités fois le prix de l'action à la date de terminaison d'emploi; e) lors d'un congédiement pour cause juste et suffisante, le Participant pourra encaisser les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre desdites unités fois le prix de l'action à la date du congédiement. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux Équivalents de Dividende seront annulées.

11. **Changement de contrôle** – Si l'emploi d'un Participant est éliminé à l'intérieur d'une période de douze mois suivant un changement de contrôle de la Banque Laurentienne du Canada résultant d'une réorganisation, fusion, restructuration, cession, vente ou autre transformation de la Banque, le Participant aura acquis le droit à toutes les unités octroyées (part employé et part employeur) en date de la terminaison d'emploi, sans égard aux restrictions prévues à l'article 10. Cependant, si l'employé devait conserver un emploi équivalent à celui qu'il occupait avant le changement de contrôle, l'acquisition des unités suivra son cours normal. Cette disposition n'aura pas d'application si l'emploi du Participant est terminé pour cause juste et suffisante. Aux fins du présent Programme, l'expression "changement de contrôle" signifie : l'acquisition directe ou indirecte par une personne (autre qu'une société de portefeuille dont les actionnaires de la Banque sont devenus les propriétaires à la suite d'une transaction n'impliquant pas de sociétés non reliées à la Banque) d'un nombre d'actions comportant droit de vote de la Banque qui lui permet d'exercer un contrôle de la Banque au sens de l'article 3 de la *Loi sur les banques* (sauf paragraphe d)) ou la fusion, réorganisation ou autre transformation par laquelle la Banque se joint à une autre société non reliée à la Banque.
12. **Droit d'actionnaire** – À l'exception du droit aux Équivalents de Dividendes, un Participant ne se voit conférer aucun droit de vote à l'égard des unités d'actions restreintes.
13. **Effets de la modification du capital-actions** – Si un changement survient dans le nombre des actions ordinaires à droits de vote en circulation de la catégorie visée par le Programme en raison d'un versement de dividendes en actions, d'un fractionnement d'actions, de la refonte de capital, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou de toute autre modification analogue dans la structure de la Banque, le Comité procèdera à un rajustement équitable des unités octroyées en vertu du Programme et, le cas échéant, de la valeur de ces unités. Ce rajustement est définitif et obligatoire aux fins du Programme.
14. **Effet de la privatisation** – Si les actions de la Banque cessent d'être transigées sur une bourse publique, le Participant sera présumé avoir acquis toutes les unités octroyées (part employé et employeur) en date de la privatisation, sans égard aux restrictions prévues à l'article 10. Le prix d'encaissement des unités sera égal au nombre d'unités fois le prix de l'action de la Banque au moment de la date de privatisation. Cet article ne s'applique pas toutefois au cas où les actions de la Banque sont échangées contre les actions d'une société de portefeuille ou les actions d'une autre société.
15. **Modification et abrogation** – Le Comité peut en tout temps et à l'occasion modifier, suspendre ou abroger le Programme en tout ou en partie. Aucune modification, suspension ou abrogation du Programme ne peut, sans le consentement des Participants d'octrois antérieurs, avoir des effets défavorables sur les droits de ces Participants.
16. **Contrat d'emploi réputé** – L'adoption ou l'existence du programme ne pourront être interprétées comme constituant un contrat d'emploi entre la Banque et l'un ou l'autre des Participants ou comme étant une considération pour ou une condition à l'emploi d'aucune personne. Aucune disposition du programme ne pourra être interprétée comme conférant à qui que ce soit le droit de continuer d'être à l'emploi de la Banque ou de limiter les droits de la Banque de congédier, discipliner ou remercier tout Participant, à n'importe quel moment, sans égard aux effets qu'une telle action peut avoir sur la participation au programme ou sur les avantages que lui ou ses représentants légaux peuvent en retirer.
17. **Entente particulière** – Toute entente particulière conclue avec un Participant et approuvée par le conseil d'administration de la Banque aura préséance sur les conditions et modalités prévues au présent document.
18. **Date d'entrée en vigueur du Programme** – Le Programme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **Régime d'options d'achat d'actions pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales**

1. **Objectifs du Régime** – Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction (le Régime) de la Banque Laurentienne et de ses filiales (la Banque) a principalement pour objectifs : d'encourager le développement et la croissance de la Banque, d'établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions et d'attirer et de retenir les cadres-clés dont la Banque a besoin.
2. **Administration** – Le Régime est administré par le Comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque (le Comité). Le Comité a pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions du Régime, adopter tout règlement et prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou souhaitable aux fins d'administration du Régime. Le terme "filiale" désigne, aux fins du Régime, toute société dont plus de cinquante pour cent (50 %) du capital-actions comportant des droits de vote est détenu directement ou indirectement par la Banque à titre de véritable propriétaire. Cependant, le Régime ne s'applique qu'aux seules filiales désignées par le Comité.
3. **Actions faisant l'objet du Régime** – Les actions qui peuvent être émises à la levée d'options octroyées en vertu du Régime sont des actions ordinaires à droits de vote de la Banque Laurentienne du Canada (les actions). Conformément à la résolution adoptée par les actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada, 1 600 000 actions sont réservées pour être émises en vertu du Régime.
4. **Admissibilité** – Sont admissibles tous les membres du Comité de direction de la Banque et tout autre employé désigné par le Comité.

5. **Octrois** – Le Comité désigne, à l'occasion, parmi les membres de la direction admissibles ceux qui bénéficient (les bénéficiaires) d'un octroi (l'octroi). Le Comité fixe alors le nombre d'actions visées par l'octroi ainsi que la date d'entrée en vigueur de celui-ci (la date de l'octroi). Chaque octroi comporte une option en vue de l'achat d'un nombre déterminé d'actions (l'option). Le nombre d'actions est établi en fonction du cours du marché et de la rémunération annuelle de base du bénéficiaire telle que déterminée par le Comité. Chaque octroi est constaté par une lettre adressée au bénéficiaire qui peut être détenteur de plus d'un octroi en même temps. Les octrois sont accordés à la discrétion du Comité. De façon générale, le Comité accordera des octrois à tous les ans au moment de la révision de la rémunération du participant. Le Comité peut, cependant, accorder en tout temps des octrois spéciaux dans des circonstances jugées appropriées par le Comité. La valeur des octrois annuels est déterminée en fonction du salaire de base du participant. Pour un membre du Comité de direction ou un poste équivalent au sein d'une filiale, la valeur d'un octroi annuel sera généralement égal au pourcentage suivant du salaire de base du participant : président – 150 %; vice-président exécutif – 100 %; premier vice-président – 75 %. Le Comité peut cependant accorder des octrois annuels de valeur différente pour refléter des circonstances particulières et notamment pour tenir compte des octrois spéciaux.
6. **Prix de souscription** – Le prix de souscription de chaque action qui peut être achetée à la levée d'une option (le prix de souscription) est fixé par le Comité pour chaque octroi, mais ne doit pas être inférieur à cent pour cent (100 %) du cours du marché à la date de l'octroi. Aux fins du Régime, l'expression "cours du marché" désigne la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés de l'action négociée à la Bourse de Montréal et à la Bourse de Toronto les cinq (5) derniers jours de négociation précédant l'octroi.
7. **Droit de levée** – Chaque option faisant l'objet d'un octroi annuel peut être levée de la façon suivante : aucune action visée par l'option ne peut être souscrite avant le premier anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au deuxième anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de cinquante pour cent (50 %) du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au troisième anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de soixante-quinze pour cent (75 %) du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au quatrième anniversaire de la date de l'octroi; toutes les actions visées par une option qui n'ont pas été souscrites au quatrième anniversaire de l'octroi peuvent être souscrites n'importe quand par la suite, mais au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration de l'option telle que déterminée par le Comité ou le dixième anniversaire de l'octroi. Le Comité détermine la façon dont peuvent être levées les options faisant l'objet d'un octroi spécial.
8. **Durée de l'option** – Chaque option est en vigueur pour une période fixée par le Comité et n'excédant pas dix (10) ans à partir de la date de l'octroi (la durée de l'option), sous réserve des conditions suivantes : a) durant la période d'emploi du bénéficiaire, celui-ci a le droit de lever ses options selon la fréquence et sur la période déterminées par le présent Régime ou par le Comité; b) en cas de décès du bénéficiaire, tout octroi en cours prend fin à la date d'expiration prévue ou douze (12) mois après la date du décès du bénéficiaire, si cette date est antérieure. À l'intérieur de cette période, la succession du bénéficiaire peut lever toutes les options à l'égard desquelles des droits sont acquis au moment du décès du bénéficiaire; c) au départ en retraite, le bénéficiaire peut lever toutes les options au fur et à mesure que les droits sont acquis mais sans dépasser la première des deux dates suivantes, soit le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de sa retraite ou à la date d'expiration de l'octroi établie par le Comité. Aux fins du Régime, "retraite" signifie la terminaison d'emploi du participant qui rend celui-ci admissible à recevoir une prestation mensuelle de retraite immédiate payable en vertu du régime de retraite des salariés de la Banque; d) à la cessation d'emploi du bénéficiaire, pour toute autre raison que le décès ou le départ en retraite, toute option acquise expire 30 jours après la date de sa cessation d'emploi; e) le Comité peut, à sa discrétion, permettre de lever toutes les options, même si les droits ne sont pas acquis et de retarder la date limite de levée de l'option prévue aux paragraphes b), c) et d) dans la mesure où cette date n'est pas postérieure à la date d'expiration de l'option; f) le Comité peut, sous réserve de l'approbation du bénéficiaire, annuler un octroi dont les options n'ont pas été exercées. Le bénéficiaire est déchu de tous les droits que lui confère l'option s'il ne les a pas exercés avant la date d'expiration de l'option. Toutes les actions précédemment visées par des options déchuées ou annulées peuvent de nouveau faire l'objet d'octroi.
9. **Changement de contrôle** – En cas de changement de contrôle de la Banque Laurentienne du Canada résultant d'une réorganisation, fusion, restructuration, cession, vente ou autre transformation de la Banque Laurentienne du Canada, le participant sera présumé avoir acquis le droit de lever toutes les options octroyées en date du changement de contrôle, sans égard aux restrictions prévues à l'article 7. Cependant, cette disposition n'aura pas d'application si l'emploi du participant est terminé pour cause juste et suffisante. Aux fins du présent Régime, l'expression "changement de contrôle" signifie : l'acquisition directe ou indirecte par une personne (autre qu'une société de portefeuille dont les actionnaires de la Banque sont devenus les propriétaires à la suite d'une transaction n'impliquant pas de sociétés non reliées à la Banque) d'un nombre d'actions comportant droit de vote de la Banque qui lui permet d'exercer un contrôle de la Banque au sens de l'article 3 de la *Loi sur les banques* ou la fusion, réorganisation ou autre transformation par laquelle la Banque se joint à une autre société non reliée à la Banque.
10. **Paiement à la levée des options** – Une option ne peut être levée que par un avis écrit du bénéficiaire à la Banque. Cet avis indique le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée et doit être accompagné d'un chèque visé fait à l'ordre de la Banque au montant du prix total de souscription. Toutes les options doivent être levées conformément aux règlements en vigueur de la Bourse et des commissions des valeurs mobilières dans leurs territoires respectifs.
11. **Remise des certificats d'actions et disposition des actions** – Les certificats d'actions émises en vertu de la levée d'options seront immatriculés au nom du bénéficiaire et seront émis au bénéficiaire dans les plus brefs délais possibles.
12. **Incessibilité** – Le bénéficiaire ne peut céder, négocier ou transférer aucune option autrement que par testament ou conformément aux lois régissant la dévolution et le partage des successions.
13. **Droit d'actionnaire** – Un bénéficiaire n'aura pas les droits d'un actionnaire de la Banque quant aux actions sujettes à option tant qu'il ne deviendra pas détenteur enregistré desdites actions.
14. **Effets de la modification du capital-actions** – Si un changement survient dans le nombre des actions ordinaires à droits de vote en circulation de la catégorie visée par le Régime en raison d'un versement de dividendes en actions, d'un fractionnement d'actions, de la refonte de capital, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou de toute autre modification analogue dans la structure de la Banque, le Comité procède à un rajustement équitable des options octroyées en vertu du Régime et, le cas échéant, du prix de souscription de ces actions. Ce rajustement est définitif et obligatoire aux fins du Régime.

- 14.1 Effet de la privatisation** – Si les actions de la Banque cessent d'être transigées sur une bourse publique, notamment parce que toutes les actions sont détenues par le même propriétaire, le participant sera présumé avoir acquis le droit de lever toutes les options octroyées en date de la cessation, sans égard aux restrictions prévues à l'article 7. Cet article ne s'applique pas toutefois au cas où les actions de la Banque sont échangées contre les actions d'une société de portefeuille ou les actions d'une autre société.
- 15. Modification et abrogation** – Le Comité peut en tout temps et à l'occasion modifier, suspendre ou abroger le Régime en tout ou en partie; cependant, le Comité ne peut, sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires à une assemblée des actionnaires de la Banque, augmenter le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu du Régime. Aucune modification, suspension ou abrogation du Régime ne peut, sans le consentement des bénéficiaires d'octrois antérieurs, avoir des effets défavorables sur les droits de ces bénéficiaires.
- 16. Contrat d'emploi réputé** – L'adoption ou l'existence du Régime ne pourront être interprétées comme constituant un contrat d'emploi entre la Banque et l'un ou l'autre des cadres désignés ou comme étant une considération pour ou une condition à l'emploi d'aucune personne. Aucune disposition du Régime ne pourra être interprétée comme conférant à qui que ce soit le droit de continuer d'être à l'emploi de la Banque ou de limiter les droits de la Banque de congédier, discipliner ou remercier tout cadre désigné, à n'importe quel moment, sans égard aux effets qu'une telle action peut avoir sur la participation au Régime ou sur les avantages que lui ou ses représentants légaux peuvent en retirer.
- 17. Entente particulière** – Toute entente particulière conclue avec un participant et approuvée par le conseil d'administration de la Banque aura préséance sur les conditions et modalités prévues au présent document.
- 18. Date d'entrée en vigueur du Régime** – Le Régime entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1992.

#### Régime d'actions fictives pour la direction de la Banque Laurentienne et ses filiales

- 1. Objectifs du Régime** – Le régime d'actions fictives à l'intention de la direction (le Régime) de la Banque Laurentienne et de ses filiales (la Banque) a pour objectifs principaux : d'encourager le développement et la croissance de la Banque, d'établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions et d'attirer et de retenir les cadres-clés dont la Banque a besoin. Le Régime vise à permettre aux participants de se mériter une prime établie en fonction de la plus-value des actions de la Banque.
- 2. Administration** – Le Régime est administré par le Comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque (le Comité). Le Comité a pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions du Régime, adopter tout règlement et prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou souhaitable aux fins d'administration du Régime. Le terme "filiale" désigne, aux fins du Régime, toute société dont plus de cinquante pour cent (50 %) du capital-actions comportant des droits de vote est détenu directement ou indirectement par la Banque Laurentienne du Canada à titre de véritable propriétaire. Cependant, le Régime ne s'applique qu'aux seules filiales désignées par le Comité.
- 3. Admissibilité** – Sont admissibles tous les membres des Comités de direction et de planification de la Banque et tout autre employé désigné par le Comité.
- 4. Octrois** – Les octrois d'actions fictives (les octrois) sont accordés à la discrétion du Comité. De façon général, le Comité accordera des octrois annuellement au moment de la révision de la rémunération du participant. Le Comité peut, cependant, accorder des octrois à d'autres moments durant l'année dans les circonstances jugées appropriées par le Comité. Les octrois sont confirmés aux participants au moyen d'un Avis d'Octroi indiquant le nombre d'actions fictives octroyées, la valeur à laquelle l'action est octroyée et les modalités de disposition des droits à la plus-value des actions fictives. La valeur des octrois est déterminée en fonction du salaire de base du participant. Pour un membre du Comité de direction ou du Comité de planification ou un poste équivalent au sein d'une filiale, la valeur d'un octroi annuel sera généralement égal à cinquante pour cent (50 %) du salaire de base du participant; elle sera cependant de soixante-quinze pour cent (75 %) dans le cas des vice-présidents exécutifs. Pour tout autre employé désigné, la valeur d'un octroi annuel sera généralement égale à trente pour cent (30 %) du salaire de base du participant. Occasionnellement le Comité peut accorder des octrois de valeur différente pour refléter des circonstances particulières. Le nombre d'actions fictives octroyées sera déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Salaire de base} \times \text{Valeur de l'octroi}}{\text{Valeur par action fictive au moment de l'octroi}}$$

"Salaire de base" désigne, aux fins du Régime, le taux de salaire annuel du participant en vigueur au moment où l'octroi est accordé.

- 5. Droit à la plus-value des actions fictives** – Un participant acquiert le droit à la plus-value des actions fictives qui lui sont octroyées en vertu du Régime selon les modalités prévues à l'article 6. La plus-value d'une action fictive à une date donnée est égale à l'excédent de la valeur d'une action fictive à cette date sur la valeur d'une action fictive au moment de l'octroi. La valeur d'une action fictive au moment de l'octroi est égale au cours du marché d'une action ordinaire de la Banque Laurentienne du Canada (action ordinaire) au moment de l'octroi. Aux fins de la phrase précédente, "cours du marché" désigne la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Banque négociées à la Bourse de Montréal et à la Bourse de Toronto les cinq (5) derniers jours de négociation précédant le jour de l'octroi. La valeur d'une action fictive à une date donnée autre qu'à la date de l'octroi est égale au cours du marché d'une action ordinaire à cette date. Aux fins de la phrase précédente, "cours du marché" à une date donnée désigne la moyenne arithmétique des cours de clôture par action ordinaire à l'égard d'une action négociée à la Bourse de Montréal et à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant cette date où au moins une action a été négociée à chacune desdites Bourses.
- 6. Acquisition du droit à la plus-value des actions fictives** – Un participant acquiert le droit à la plus-value des actions fictives octroyées en vertu du Régime selon les modalités suivantes : un participant n'acquiert aucun droit à la plus-value d'une action fictive avant le deuxième anniversaire de la date de l'octroi de l'action fictive; au deuxième anniversaire de la date de l'octroi, un participant acquiert le droit à la plus-value de vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total des actions fictives visées par ledit octroi; au troisième anniversaire de la date de l'octroi, un participant acquiert le droit à la plus-value d'un autre vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total des actions fictives visées par ledit octroi; au quatrième anniversaire de la date de l'octroi, un participant acquiert le droit à la plus-value d'un autre vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total des actions fictives visées par ledit octroi; au cinquième anniversaire de la date de l'octroi, le droit à la plus-value de toutes les actions fictives visées par ledit octroi est acquis par le participant.

7. **Disposition du droit à la plus-value des actions fictives** – Un participant peut disposer du droit à la plus-value des actions fictives seulement si le droit à la plus-value est acquis au moment de la disposition. Le droit à la plus-value d'une action fictive qui n'a pas été disposé au dixième anniversaire de l'octroi sera perdu. Un participant qui désire disposer du droit à la plus-value d'une ou plusieurs actions fictives doit compléter le Formulaire de Disposition du Droit à la Plus-value et l'acheminer au Secrétaire de la Banque.
8. **Paiement de la plus-value d'une action fictive** – Lors de la disposition du droit à la plus-value d'une action fictive par un participant, celui-ci recevra un paiement en espèces égal à la plus-value de ladite action fictive déterminée à la date de réception du Formulaire de Disposition du Droit à la Plus-value par le Secrétaire de la Banque. Ce paiement, une fois prélevées les déductions statutaires, sera versé dans les plus brefs délais suivant la réception du Formulaire de Disposition du Droit à la Plus-value par le Secrétaire de la Banque.
9. **Terminaison d'emploi** – En cas de décès du participant, sa succession dispose d'une période de douze (12) mois après la date du décès du participant pour disposer du droit à la plus-value des actions fictives acquises par le participant au moment du décès. Après le départ en retraite du participant, celui-ci peut disposer du droit à la plus-value des actions fictives au fur et à mesure que les droits de disposition, tel que prévu à l'article 6, sont acquis sans dépasser la première des deux dates suivantes, soit le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de sa retraite ou le dixième anniversaire de l'octroi. Le droit à la plus-value d'une action fictive qui n'est pas disposé à la première de ces deux dates sera perdu. Aux fins du Régime, "retraite" signifie la terminaison d'emploi du participant qui rend celui-ci admissible à recevoir une prestation mensuelle de retraite immédiate payable en vertu du régime de retraite des salariés de la Banque. Dans le cas où l'emploi d'un participant est terminé pour toute autre raison, le participant a trente (30) jours suivant la date de terminaison d'emploi pour disposer du droit à la plus-value des actions fictives visées par l'(les) octroi(s) détenu(s) par le participant et dont le droit de disposition était acquis au moment de la terminaison d'emploi. Le Comité peut, à sa discrétion, permettre la disposition de tous les droits à la plus-value des actions fictives, même si les droits ne sont pas acquis et de retarder la date limite de disposition des actions fictives prévue au présent article dans la mesure où cette date n'est pas postérieure à la date d'expiration de l'octroi. Le Comité peut, sous réserve de l'approbation du participant, annuler une action fictive octroyée dont la plus-value n'a pas été disposée. Le participant est déchu de tous les droits que lui confère une action fictive dont la plus-value n'a pas été disposée à la date d'expiration de l'octroi.
10. **Changement de contrôle** – En cas de changement de contrôle de la Banque Laurentienne du Canada résultant d'une réorganisation, fusion, restructuration, cession, vente ou autres transformations de la Banque Laurentienne du Canada, le participant sera présumé avoir acquis le droit à la plus-value de toutes les actions fictives octroyées en date du changement de contrôle, sans égard aux restrictions prévues à l'article 6. Cependant, cette disposition n'aura pas d'application si l'emploi du participant est terminé pour cause juste et suffisante. Aux fins du présent Régime, l'expression "changement de contrôle" signifie : l'acquisition directe ou indirecte par une personne (autre qu'une société de portefeuille dont les actionnaires de la Banque sont devenus les propriétaires à la suite d'une transaction n'impliquant pas de sociétés non reliées à la Banque) d'un nombre d'actions comportant droit de vote de la Banque qui lui permet d'exercer un contrôle de la Banque au sens de l'article 3 de la *Loi sur les banques* ou la fusion, réorganisation ou autre transformation par laquelle la Banque se joint à une autre société non reliée à la Banque.
11. **Incessibilité** – Le participant ne peut céder, négocier ou transférer aucune action fictive ni aucun droit à la plus-value d'une action fictive autrement que par testament ou conformément aux lois régissant la dévolution et le partage des successions.
12. **Droit d'actionnaire** – Les actions fictives octroyées à un participant ainsi que les droits à la plus-value de ces actions ne confèrent à celui-ci aucun droit d'actionnaire de la Banque.
13. **Effets de la modification du capital-actions** – Si un changement survient dans le nombre des actions ordinaires de la Banque Laurentienne du Canada en raison d'un versement de dividendes en actions, d'un fractionnement d'actions, de la refonte de capital, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou de toute autre modification analogue dans la structure de la Banque, le Comité procède à un rajustement équitable du nombre d'actions fictives octroyées en vertu du Régime. Ce rajustement est définitif et obligatoire aux fins du Régime.
- 13.1 **Effet de la privatisation** – Si les actions de la Banque cessent d'être transigées sur une bourse publique, notamment parce que toutes les actions sont détenues par le même actionnaire, le participant sera présumé avoir acquis le droit à la plus-value de toutes les actions fictives octroyées à la date de la cessation, sans égard aux restrictions prévues à l'article 6. Cet article ne s'applique pas toutefois au cas où les actions de la Banque sont échangées contre les actions d'une société de portefeuille ou les actions d'une autre société.
14. **Modification et abrogation** – Le Comité peut en tout temps et à l'occasion modifier, suspendre ou abroger le Régime en tout ou en partie. Aucune modification, suspension ou abrogation du Régime ne peut, sans le consentement des participants bénéficiaires d'octrois antérieurs, avoir des effets défavorables sur les droits acquis de ces participants dans le Régime.
15. **Contrat d'emploi réputé** – L'adoption ou l'existence du Régime ne pourront être interprétées comme constituant un contrat d'emploi entre la Banque et l'un ou l'autre des cadres désignés ou comme étant une considération pour un ou une condition de l'emploi d'aucune personne. Aucune disposition du Régime ne pourra être interprétée comme conférant à qui que ce soit le droit de continuer d'être à l'emploi de la Banque ou de limiter les droits de la Banque de congédier, discipliner ou remercier tout cadre désigné, à n'importe quel moment, sans égard aux effets qu'une telle action peut avoir sur la participation au Régime ou sur les avantages que lui ou ses représentants légaux peuvent en retirer.
16. **Entente particulière** – Toute entente particulière conclue avec un participant et approuvée par le conseil d'administration de la Banque aura préséance sur les conditions et modalités prévues au présent document.
17. **Date d'entrée en vigueur du Régime** – La date d'entrée en vigueur du Régime sera déterminée par le conseil d'administration de la Banque.

## ANNEXE C

### FONCTIONS ET MANDATS

#### **Fonctions du conseil d'administration**

En conformité avec la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et les affaires internes de la Banque. Ainsi, le conseil assume une responsabilité générale de gestion et établit les règles de régie d'entreprise concernant les activités de la Banque, son développement, sa croissance et sa performance. Le rôle des administrateurs est essentiellement un rôle de surveillance car la gestion et les décisions journalières ont été confiés aux dirigeants à temps plein de la Banque.

Dans le cadre de sa responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration exerce les fonctions suivantes, directement ou par l'intermédiaire de ses comités :

1. surveiller la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque;
2. superviser le processus de planification stratégique et contribuer à articuler l'orientation stratégique;
3. identifier les principaux risques de l'entreprise et assurer la mise en place de systèmes permettant de gérer adéquatement ces risques;
4. surveiller les résultats financiers et opérationnels;
5. approuver le budget annuel et les plans d'affaire;
6. développer une philosophie en matière de régie d'entreprise;
7. s'assurer du respect des règles de conformité, des normes d'éthique, des règles relatives à l'intégrité des systèmes de contrôle et d'information de gestion et promouvoir une culture d'intégrité dans l'ensemble des secteurs de la Banque;
8. réviser la composition et la rémunération du conseil ainsi que le nombre de membres au conseil;
9. établir des critères servant à évaluer l'indépendance des membres du conseil;
10. évaluer l'efficacité du conseil et de ses membres;
11. assurer le recrutement des nouveaux administrateurs;
12. nommer le président et chef de la direction ou de mettre fin à ses services;
13. fixer les objectifs du président et chef de la direction, et en faire l'évaluation;
14. évaluer la performance de la direction à s'acquitter des responsabilités qui lui sont déléguées et fixer sa rémunération;
15. établir un plan de succession pour la haute direction, en particulier pour le président et chef de la direction;
16. réviser périodiquement la structure de la Banque;
17. approuver les politiques et objectifs importants de la Banque, incluant la politique de communication comprenant la façon dont les investisseurs peuvent communiquer avec la Banque;
18. faire rapport aux actionnaires sur la performance de l'entreprise; et
19. s'acquitter des obligations réglementaires.

#### **Fonctions du président du conseil**

Le président du conseil a pour fonctions :

1. d'être le leader du conseil d'administration et d'en présider les réunions;
2. de présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
3. de voir à ce que le conseil d'administration puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;
4. de s'assurer que les ordres du jour du conseil soient adéquatement préparés et les sujets d'importance discutés;
5. de voir à la bonne circulation de l'information vers le conseil et de vérifier que toute la documentation et l'information nécessaires soient fournies aux administrateurs en temps utile;
6. de diriger les discussions du conseil en encourageant un dialogue ouvert mais efficace;
7. de mener l'évaluation périodique de la performance du conseil, de ses comités, et des administrateurs individuellement;
8. de représenter l'organisation devant différentes instances; et
9. d'agir comme lien entre le conseil et le chef de la direction.

Le président du conseil n'est pas membre de la direction.

### **Fonctions du vice-président du conseil**

Le vice-président du conseil a pour fonctions :

1. d'assister le président du conseil dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;
2. de représenter l'organisation devant différentes instances; et
3. de conseiller le président et chef de la direction sur l'implication sociale et caritative de l'organisation.

Le vice-président du conseil n'est pas membre de la direction.

### **Fonctions du président d'un comité**

Le président d'un comité a pour fonctions :

1. d'être le leader du comité et d'en présider les réunions;
2. de voir à ce que le comité puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;
3. de s'assurer que les ordres du jour du comité soient adéquatement préparés et les sujets d'importance discutés;
4. de voir à la bonne circulation de l'information vers le comité, et de vérifier que toute la documentation et l'information nécessaires soient fournies aux membres du comité en temps utile;
5. de diriger les discussions du comité en encourageant un dialogue ouvert mais efficace; et
6. d'agir comme lien entre le comité et le conseil d'administration.

### **Fonctions du président et chef de la direction**

En conformité avec la *Loi sur les banques* (Canada), le président et chef de la direction est responsable de la direction et des opérations quotidiennes de la Banque. La responsabilité première du président et chef de la direction est de s'acquitter de ses responsabilités loyalement. Le président et chef de la direction doit agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la Banque, en faisant preuve du soin, de la diligence et des compétences dont ferait preuve en semblables circonstances une personne raisonnablement prudente.

Les fonctions du président et chef de la direction comprennent :

1. s'assurer que les affaires quotidiennes de la Banque soient correctement gérées;
2. maintenir un climat de travail positif et éthique qui favorise le recrutement, la rétention et la motivation d'un groupe diversifié d'employés de première qualité à tous les niveaux;
3. préparer et recommander au conseil d'administration une vision et une stratégie à long terme pour la Banque;
4. préparer et recommander au conseil d'administration des plans d'affaires et des budgets annuels qui supportent la stratégie à long terme de la Banque;
5. fournir au conseil d'administration et à ses comités l'information suffisante pour disposer des différentes questions discutées;
6. superviser la préparation d'états financiers qui sont exacts et conformes aux règles comptables et aux lois applicables (PCGR et règles comptables établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)) et qui, conjointement avec les autres éléments d'information financière présentés dans les documents d'information continue de la Banque, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque;
7. fournir des efforts constants pour rencontrer les objectifs financiers et opérationnels de la Banque;
8. mettre en place les systèmes, politiques et programmes appropriés pour :
  - identifier et gérer les risques;
  - assurer la conformité des opérations de la Banque avec les lois applicables; et
  - assurer l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion;
9. assurer l'amélioration continue de la qualité et de la valeur des produits et services de la Banque;
10. prendre les mesures nécessaires pour que la Banque atteigne et maintienne une position compétitive satisfaisante;
11. faire en sorte que la Banque dispose d'une équipe de gestion efficace et ait un plan de développement et de succession adéquat;
12. proposer et superviser la mise en place des politiques corporatives majeures;
13. maintenir une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque; et
14. agir comme porte-parole principal pour la Banque.

Le président et chef de la direction se rapporte au conseil d'administration.



## Mandat du comité de vérification

### 1. Constitution

Le comité de vérification du conseil d'administration est constitué aux fins et pour les objets définis ci-après.

### 2. Nomination et composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs.

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les personnes qui forment le comité de vérification et son président, après avoir jugé et évalué leur indépendance face à la Banque ainsi que leurs compétences financières.

Ces personnes demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient, dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

### 3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

### 4. Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

### 5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

### 6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président ad hoc.

### 7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

### 8. Rencontre

Dans le cadre de son mandat, le comité, s'il le juge opportun, peut :

- a) convoquer une réunion des administrateurs;
- b) communiquer avec ou rencontrer en séance privée tout cadre ou employé de la Banque de même que ses vérificateurs interne et / ou externe; et
- c) faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque, en fixer et en payer la rémunération, conformément à la politique du conseil d'administration sur l'utilisation d'aviseurs externes.

Les vérificateurs reçoivent avis des réunions du comité.

### 9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre officier désigné par le président de la Banque accomplit en regard du mandat du comité les fonctions de secrétaire ainsi que celles que lui confie le président du comité.

### 10. Devoirs et responsabilités

La préparation et la présentation des états financiers de la Banque, de même que leur intégrité, relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de contrôles internes et procédures adéquats ainsi que de l'utilisation de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière. Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels et de la révision de l'information financière trimestrielle.

Le comité est formé afin de revoir, sur une base continue, la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil dans son rôle de surveillance à l'égard de l'intégrité des états financiers de la Banque, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes, du rendement de la fonction de vérification interne et des vérificateurs externes, et du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires.

Le comité doit réviser son mandat annuellement.

#### 10.1 Responsabilités à l'égard de la vérification externe

- 10.1.1 Recommande au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes ainsi que leurs honoraires, et examine leurs conditions d'engagement et les autres services qu'ils peuvent être appelés à rendre à la Banque ainsi que les circonstances pouvant justifier et entourant un changement des vérificateurs externes, lesquels relèvent directement du comité;
- 10.1.2 Est responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- 10.1.3 Discute et examine les compétences, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes et de l'associé du cabinet de vérificateurs responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que la rotation de l'associé responsable ou des autres associés impliqués dans l'équipe de mission;

- 10.1.4 Rencontre le ou les vérificateurs pour discuter du rapport annuel, des relevés ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque;
  - 10.1.5 Revoit le mandat des vérificateurs externes et les programmes de vérification externe, la lettre de recommandation qui suit la vérification annuelle et les suivis qui y sont donnés, les changements majeurs aux politiques comptables, les principaux jugements de valeur qui sont à la base des rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
  - 10.1.6 Approuve au préalable les services autres que de vérification que le vérificateur externe de la Banque ou ceux des filiales doivent rendre à la Banque ou à ses filiales dans le cadre de la politique sur l'approbation des services fournis par les vérificateurs externes;
  - 10.1.7 Examine et approuve les politiques d'engagement de la Banque à l'égard des salariés et anciens salariés du vérificateur actuel et des anciens vérificateurs de la Banque;
- 10.2 Responsabilités à l'égard de la vérification interne*
- 10.2.1 Rencontre le vice-président, Vérification ainsi que la direction de la Banque, pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne mis en place par celle-ci ainsi que des mesures prises pour rectifier les faiblesses et défaillances importantes relevées;
  - 10.2.2 Revoit le mandat et les programmes de vérification interne, les ressources de la fonction et les suivis qui sont donnés aux recommandations des vérificateurs internes;
  - 10.2.3 Revoit les déclarations du vice-président, Vérification sur le caractère adéquat des mécanismes de contrôle interne de la Banque en fonction du travail de vérification effectué;
  - 10.2.4 Prend connaissance des recommandations de la Banque au conseil d'administration de celle-ci quant à la nomination, à la démission ou à la révocation du vice-président, Vérification ou tout dirigeant ou employé de la Banque occupant des fonctions analogues;
- 10.3 Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports*
- 10.3.1 Passe en revue le rapport annuel incluant les états financiers et l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation avant son approbation par les administrateurs;
  - 10.3.2 Examine les états financiers annuels et trimestriels, ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant, avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration;
  - 10.3.3 Revoit la notice annuelle de la Banque avant que celle-ci ne soit présentée au conseil d'administration;
  - 10.3.4 Revoit les rapports trimestriels de la direction sur les litiges susceptibles d'affecter significativement les états financiers;
  - 10.3.5 Revoit le rapport annuel du chef de la conformité portant sur des questions de conformité à la réglementation;
- 10.4 Responsabilités à l'égard des contrôles internes*
- 10.4.1 Requiert de la direction qu'elle mette en place les mécanismes appropriés de contrôle interne et de communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Banque;
  - 10.4.2 Revoit, évalue et approuve périodiquement ces mécanismes;
  - 10.4.3 Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque lorsque portés à son attention par le ou les vérificateurs ou un dirigeant;
  - 10.4.4 Voit à l'établissement de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification;
  - 10.4.5 Voit à l'établissement de procédures concernant la présentation confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Banque de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;
- 10.5 Responsabilités à l'égard des organismes de surveillance*
- 10.5.1 Revoit tout relevé de la Banque précisé par le Surintendant des institutions financières;
  - 10.5.2 S'assure que le suivi des recommandations des organismes de réglementation est effectué.

Enfin, le comité examine tout autre sujet d'ordre financier dont il juge à propos de se saisir ou que le conseil d'administration décide de lui référer.

## **11. Rapport**

Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration, verbalement lors de la réunion du conseil suivant d'ordinaire celle du comité, et par écrit lors de la réunion subséquente du conseil.

Le comité fait également rapport de ses activités annuellement aux actionnaires en relation avec l'assemblée annuelle des actionnaires.

## Mandat du comité de gestion des risques

### 1. Constitution

Le Comité de gestion des risques (le « comité ») est constitué aux fins et pour les objets définis ci-après.

### 2. Nomination

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les personnes qui formeront le comité et son président. Le comité sera formé de membres dont aucun n'est officier de la Banque et dont la majorité ne sont pas des officiers ou administrateurs de Banque qui lui sont liées.

Ces personnes demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient, dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

### 3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

### 4. Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

### 5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

### 6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire entre eux, un président pro tempore.

### 7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

### 8. Rencontre

Dans le cadre de son mandat, le comité, s'il le juge opportun, peut :

- a) rencontrer tout cadre ou employé de la Banque de même que ses vérificateurs; et
- b) faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque.

Les vérificateurs reçoivent avis des réunions du comité et peuvent y assister s'ils le désirent.

### 9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre officier désigné par le président de la Banque accomplit en regard du mandat du comité les fonctions de secrétaire ainsi que celles que lui confie le président du comité.

### 10. Mandat

Sauf dans la mesure où cette responsabilité est assumée par un autre comité du conseil, le comité s'assure qu'existent et sont correctement appliqués les politiques et les systèmes visant à maintenir à un niveau acceptable, les risques opérationnels, de marché, de crédit, de liquidité et de financement, de capital, structurel et fiduciaire.

Plus spécifiquement, le comité doit :

- a) s'assurer que soit faite l'analyse des risques dans le contexte du plan stratégique de l'entreprise;
- b) revoir et approuver les différentes politiques mises en place pour la gestion de ces risques; et
- c) en vérifier l'application.

#### 10.1 Fonction révision

Le mandat du comité consiste à :

- a) requérir de la direction qu'elle mette en place des mécanismes visant à l'observance des dispositions de la partie XI de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») portant sur les transactions entre apparentés;
- b) revoir ces mécanismes et leur efficacité;
- c) revoir les pratiques de la Banque afin de s'assurer que les opérations effectuées avec des apparentés selon la définition de la Loi, et susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de la Banque, soient identifiées;
- d) instituer des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt internes, notamment des mesures pour dépister les sources potentielles de tels conflits et restreindre l'utilisation de renseignements confidentiels;
- e) surveiller l'application des mécanismes prévus à l'alinéa d);
- f) instaurer des mécanismes de communication aux clients de la Banque des renseignements qui doivent être divulgués aux termes de la Loi ainsi que des procédures d'examen des réclamations de ses clients qui doivent être instituées aux termes du paragraphe 455 (1) de ladite Loi;
- g) surveiller l'application des mécanismes prévus à l'alinéa f); et
- h) traiter de toute autre question qui lui est soumise par le conseil d'administration ou la direction de la Banque.

### 10.2 Fonction crédit

Le mandat du comité consiste à :

- a) exercer les pouvoirs du conseil d'administration concernant l'approbation des prêts et avances de fonds dans les limites déterminées par le conseil d'administration;
- b) approuver les politiques concernant la gestion du risque de crédit; et
- c) examiner la qualité du portefeuille de prêts et la suffisance des provisions pour pertes.

Le conseil d'administration détermine par résolution les limites au-delà desquelles les prêts et avances requièrent l'approbation du comité. Le conseil peut également établir un plafond au-delà duquel il se réserve l'approbation des prêts et avances.

### 10.3 Fonction surveillance

Le mandat du comité consiste à :

- a) déterminer s'il est raisonnable compte tenu des circonstances qu'une personne qui est déjà officier ou administrateur d'une société membre du groupe de la Banque soit appelée à jouer un rôle d'administrateur ou de dirigeant de la Banque;
- b) effectuer un suivi périodique de toute situation dans laquelle un administrateur ou un officier agit aussi à ce titre dans une société membre du groupe de la Banque. Ce suivi pourra être effectué de la façon dont le comité le juge à propos et notamment par voie de questionnaire ou déclaration périodique de la personne agissant dans une double fonction;
- c) réviser et adjuger sur toute situation ponctuelle de conflit d'intérêt important concernant toute personne agissant dans une double fonction, que cette situation soit réelle ou éventuelle; et
- d) réviser toute situation de conflit d'intérêt quant à l'application de toute entente de services avec une société membre du groupe de la Banque et des conditions visant à restreindre les opportunités d'affaires.

Pour les fins de cette section l'expression « groupe » est une société telle que définie à l'article 6 de la Loi.

## 11. Rapport

Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

<b>Mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise</b>
--

### 1. Constitution

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est constitué aux fins et pour les objets ci-après décrits.

### 2. Nomination

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les administrateurs qui formeront le comité.

Ces personnes demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

### 3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

### 4. Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à-propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

### 5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

### 6. Présidence

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président pro tempore.

### 7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

### 8. Rencontre

Le comité peut, dans le cadre de son mandat, rencontrer tout cadre ou employé de la Banque, selon qu'il le juge nécessaire ou utile.

### 9. Secrétaire

Un membre du comité ou un officier de la Banque désigné par le président du comité agit comme secrétaire.

## 10. Mandat

Le mandat du comité consiste à :

### 10.1 Ressources humaines

- a) réviser, en tenant compte de la position concurrentielle de la Banque et en maintenant un système interne équitable, et soumettre au conseil d'administration pour fins d'approbation les recommandations du comité sur les questions qui traitent :
  - i) de la nomination des membres de la haute direction de la Banque;

- ii) des règles sur les options d'achat d'actions de la Banque ou des actions fictives à être accordées au personnel de la Banque;
  - iii) de toute modification importante aux conditions de travail des cadres de la Banque, autres que celles concernant les régimes de retraite enregistrés;
- b) approuver la politique de rémunération des employés et cadres;
  - c) établir la rémunération et les primes individuelles en vertu du programme d'intéressement, versés aux cadres dont il propose la nomination et approuver l'octroi d'options ou d'actions fictives;
  - d) adopter, modifier et administrer tout régime d'avantages accessoires, d'avantages sociaux, d'indemnisation en cas de changement de contrôle ou tout autre régime de même nature, à l'avantage des cadres et de la haute direction de la Banque et de ses filiales, à l'exception de tout régime de retraite enregistré;
  - e) approuver les règles relatives à l'octroi d'options d'achat d'actions ou d'actions fictives à être accordées au personnel des filiales et recevoir des rapports sur ces octrois;
  - f) recevoir des rapports périodiques sur les changements d'importance aux salaires ou aux autres conditions d'emploi des employés de la Banque et de ses filiales qui sont du ressort du comité;
  - g) réviser périodiquement la présente et future structure de la Banque ainsi que la planification de la relève de la haute direction de la Banque;
  - h) recevoir des rapports périodiques sur l'état des relations entre la Banque et le syndicat des employés.

#### 10.2 Régie d'entreprise

Le mandat du comité en matière de régie d'entreprise consiste à :

- a) examiner les matières suivantes et faire au conseil des recommandations pour que la Banque suive des pratiques saines et conformes aux directives applicables :
  - le recrutement des administrateurs et l'examen des candidatures
  - le renouvellement du mandat des administrateurs
  - le bon fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation de leur performance
  - la rémunération des administrateurs en regard de leurs responsabilités
  - la liaison et le partage des responsabilités entre le conseil et la direction
  - d'une manière générale, l'ensemble des matières qui touchent la régie d'entreprise et l'observance des règles et directives qui s'y rapportent

et faire au conseil les recommandations afin que la Banque adopte des pratiques de gestion saines en conformité avec les lignes directrices applicables;

- b) voir à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent l'accueil et l'information dont ils ont besoin pour bien remplir leurs fonctions;
- c) veiller à ce que les actionnaires soient bien informés au sujet des affaires de la Banque et il est saisi de tout différend majeur qui pourrait surgir entre la Banque et ses actionnaires.

### 11. Rapport

Le comité doit faire rapport écrit de ses activités au conseil d'administration.

## ANNEXE D

### RAPPORTS DES COMITÉS

Chers actionnaires,

Les présidents des comités de vérification, de gestion des risques et des ressources humaines et de régie d'entreprise ont le plaisir de vous présenter les rapports d'activités qui suivent, lesquels visent à permettre à nos actionnaires de mieux comprendre les travaux des comités au cours du dernier exercice financier complété et ainsi favoriser une meilleure régie d'entreprise. La Banque considère qu'il s'agit d'une information complémentaire pertinente pour les actionnaires.

<b>Rapport du comité de vérification</b>
--

Les principales réalisations du comité de vérification au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

*Responsabilités à l'égard de la vérification externe*

- Le comité a notamment revu et assuré le suivi du plan de vérification externe, a revu les résultats de la vérification annuelle, la lettre de recommandation qui a suivi la vérification annuelle ainsi que les lettres de revue trimestrielles et les suivis qui y ont été donnés.
- Aussi, comme il le fait à chaque année, le comité de vérification a rencontré, en l'absence des représentants de la direction, le vérificateur externe afin de discuter de tous les aspects de son mandat et des questions qui s'y rapportent. Le comité a également recommandé au conseil d'administration la nomination du vérificateur externe et examiné ses conditions d'engagement après avoir procédé à son évaluation.
- Le comité a révisé sa politique établissant un cadre pour l'approbation préalable des services autres que de vérification et de certains services de vérification fournis par le vérificateur externe. Un sommaire de cette politique et des honoraires du vérificateur externe de la Banque facturés lors du dernier exercice peut être consulté à la rubrique « Nomination du vérificateur » de la présente Circulaire.

*Responsabilités à l'égard de la vérification interne*

- Comme à chaque année, le comité a révisé et approuvé le mandat de la fonction Vérification interne ainsi que son plan de vérification et s'est assuré, sur une base régulière, de l'adéquation des ressources du secteur. Il a également pris connaissance des principales constatations et recommandations et des suivis qui sont donnés aux recommandations, ainsi que de l'opinion de la vérification interne sur les contrôles internes. Aussi, comme il le fait à chaque année, le comité de vérification a rencontré, en l'absence des représentants de la direction, le vérificateur interne afin de discuter de tous les aspects de son mandat et des questions qui s'y rapportent.

*Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports*

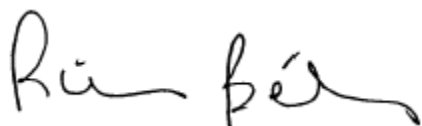
- Conformément à son mandat et à la politique de divulgation de l'information financière, qui a été révisée en cours d'année, le comité a passé en revue les états financiers et le rapport de gestion de la direction inclus au rapport annuel de la Banque avant leur approbation par les administrateurs. Il a également examiné les états financiers trimestriels et les rapports de gestion trimestriels de la direction inclus aux communiqués de presse de la Banque avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration.
- Le comité s'est également intéressé à l'impact de certaines nouvelles normes comptables sur les états financiers de la Banque.

*Responsabilités à l'égard des contrôles internes*

- Le comité a reçu de la direction une lettre d'attestation pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2006 ainsi que pour chacun des trimestres de l'exercice financier 2006 visant l'ensemble des opérations de la Banque.
- De manière continue, le comité s'est assuré qu'un suivi soit effectué sur les éléments importants de contrôle interne et de conformité. Le comité a notamment reçu et revu les programmes de conformité complétés au cours de l'exercice financier, a révisé et a recommandé au conseil d'administration d'approuver les amendements à la politique en matière de conformité et la politique en matière de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes de la Banque et s'est assuré de l'adéquation des ressources de la fonction Conformité.
- Le comité a également révisé la politique visant la divulgation d'irrégularités comptables de la Banque.
- Enfin, le comité a fait un suivi trimestriel des démarches entreprises par la Banque pour se conformer aux exigences réglementaires visant à rehausser la confiance des investisseurs (touchant entre autres à la certification financière).

*Responsabilité à l'égard des organismes de surveillance*

- De manière continue, le comité s'est assuré qu'un suivi soit effectué sur les recommandations et questions des organismes de réglementation. Il a rencontré les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières en l'absence des représentants de la direction afin de discuter de leurs recommandations.



Richard Bélanger, président

## Rapport du comité de gestion des risques

Les principales réalisations du comité de gestion des risques au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

### *Fonction révision*

- Le comité a revu les modifications aux politiques, procédure et codes suivants qui sont de son ressort et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration :
  - Code de déontologie des employés\*
  - Code de déontologie pour les fournisseurs de services\*
  - Code de confidentialité\*
  - Politique sur les initiés
  - Politique sur les avantages financiers sur les produits de la Banque
  - Procédure de gestion des plaintes  
(\* disponibles sur SEDAR)
- Lorsque requis, le comité a revu les décisions du comité d'examen des relations entre apparentés de la Banque afin de s'assurer de leur caractère raisonnable.
- Le comité a également revu le rapport des administrateurs sur les travaux du comité de gestion des risques pour la partie « révision » présenté au Bureau du surintendant des institutions financières avant que celui-ci ne soit soumis au conseil d'administration.

### *Fonction crédit*

- Le comité s'est penché sur, et le cas échéant a approuvé, des modifications aux politiques de crédit de la Banque, notamment dans le but de revoir certaines limites, avant de les soumettre au conseil d'administration pour approbation.
- Le comité a suivi de près l'évolution du portefeuille de prêts de la Banque, notamment les prêts douteux et les prêts sous surveillance ainsi que l'état des pertes sur prêts et la suffisance des provisions pour pertes sur prêts. En outre, le comité a examiné les demandes de crédit qui dérogent aux paramètres d'octroi des crédits et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration, le cas échéant.

### *Fonction surveillance*

- Le comité a revu les modifications aux politiques et règles de conduite suivantes qui sont de son ressort et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration :
  - Politique sur le cadre de gestion intégrée des risques
  - Politique de gestion du risque opérationnel
  - Politique de gestion du risque de responsabilité professionnelle
  - Politique de gestion du risque d'impartition
  - Politique sur la protection des renseignements personnels
  - Politique d'approbation des changements importants
  - Politique de gestion sur la sécurité de l'information
  - Politique de gestion des prix de transfert du coût des fonds
  - Politiques de gestion des risques de trésorerie de la Banque et des filiales
  - Politique de gestion du nantissement
  - Règles de conduite des employés de la Trésorerie et Marchés financiers
  - Plan de capital
- Le comité a examiné les dépassements de limites prévus aux politiques de gestion des risques de trésorerie qui ont été portés à son attention et les a soumis à l'attention du conseil d'administration, lorsque requis.
- Le comité a révisé le mandat de la fonction Gestion intégrée des risques et s'est assuré de l'adéquation des ressources.
- À chaque trimestre, le comité a reçu du chef de la gestion des risques un rapport sur la gestion intégrée des risques, lequel permet au comité d'évaluer si la Banque est dotée d'un processus adéquat et efficace de gestion des risques importants.
- Le comité s'est tenu informé des travaux relativement aux nouvelles dispositions de l'accord de Bâle, du plan de continuité des opérations de la Banque (notamment en cas de pandémie), de la couverture d'assurance-responsabilité, du plan directeur sur la gestion de la sécurité informatique et du programme de prévention de la fraude.
- Il a également pris connaissance des principales constatations et recommandations de la fonction Vérification interne et des suivis qui sont donnés aux recommandations.
- Enfin, le comité a rencontré trimestriellement, en l'absence des représentants de la direction, les dirigeants des fonctions de surveillance (Vérification interne, Gestion intégrée des risques et Conformité) afin de discuter de tous les aspects de leurs mandats respectifs et des questions qui s'y rapportent.



Jonathan I. Wener, président

## Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Les principales réalisations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

### *Fonction ressources humaines*

- Le comité a géré tout au long de l'année le processus de succession du président et chef de la direction et s'est penché sur le plan de succession des membres du comité de direction.
- Le comité a procédé à l'évaluation du président et chef de la direction et a revu les évaluations des membres du comité de direction ainsi que leurs objectifs annuels. Le comité a revu la rémunération de la haute direction, incluant le salaire de base et la rémunération incitative à long, moyen et à court terme. Un rapport détaillé sur ces sujets se retrouve à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque en date du 17 janvier 2006 et à la même rubrique de la présente Circulaire.
- Le comité a révisé le programme de rémunération incitative à court terme applicable à la plupart des employés et le seuil de déclenchement de la bonification. Le programme de rémunération incitative à court terme de la Banque et le seuil de déclenchement de la bonification sont expliqués en plus de détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire. Le comité a également approuvé des augmentations salariales pour le personnel non syndiqué de la Banque.
- Le comité a approuvé un programme d'avantages financiers sur les produits de la Banque ainsi qu'un programme d'achat d'actions pour les employés de la Banque.

### *Fonction régie d'entreprise*

- Le comité a notamment revu la composition du conseil d'administration et les candidatures au poste d'administrateur.
- Il a également revu les pratiques de régie d'entreprise de la Banque en fonction des meilleurs pratiques du marché, notamment le mandat du conseil d'administration, la composition des comités et les critères d'indépendance des administrateurs.
- Le comité a de plus revu les modifications proposées à la politique sur les initiés et à la politique de divulgation de l'information financière.
- Finalement, le comité a coordonné le processus d'évaluation du conseil d'administration, des comités et des membres de ceux-ci. Ce processus est décrit en plus de détail à la section « Information concernant la régie d'entreprise » de la présente Circulaire.



Pierre Michaud, président



## ANNEXE E

### CODE DE PROCÉDURE

#### 1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque »).

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

#### 2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

#### 3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

#### 4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

#### 5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

#### 6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

#### 7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

#### 8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

#### 9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

#### 10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.